

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 102^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 18. Décembre 1975.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances rectificative pour 1975. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 9962).
2. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 9962).
3. — Organisation de la région Ile-de-France. — Discussion d'un projet de loi (p. 9962).

MM. Bourson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Discussion générale : MM. Paul Laurent, Jean-Paul Palewski, Alain Vivien, Boscher, Pierre Bas, Flornoy. — Clôture.

MM. le ministre d'Etat, Alain Vivien, Boscher, Flornoy, Jean-Paul Palewski, Pierre Bas.

Passage à la discussion des articles.

MM. Foyer, président de la commission, le président.
Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 9980).
5. — Ordre du jour (p. 9980).

PRESIDENCE DE M. ARSENE BOULAY
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1975

Communication
relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 17 décembre 1975.

« Monsieur le président,

« Conformément aux articles 45, alinéa 2, et 47 de la Constitution et à l'article 39 de la loi organique relative aux lois de finances, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1975.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant cet après-midi, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 2 —

DEMANDE DE CONSTITUTION
D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe d'union des démocrates pour la République a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de MM. Royer, Labbé, Chénaut et Max Lejeune, De la liberté, distribuée aujourd'hui (n° 2080).

Cette demande a été affichée à midi et notifiée. Elle sera considérée comme adoptée, en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la prochaine séance que tiendra l'Assemblée.

M. Guy Ducas. Il faudra que le président de la commission des lois le demande à sa commission !

— 3 —

ORGANISATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant création et organisation de la région Ile-de-France (n° 1867, 2074).

La commission a déposé un rapport portant sur ce projet de loi ainsi que sur les propositions de loi :

— de M. Paul Laurent et plusieurs de ses collègues, sur l'organisation de la région parisienne ;

— de M. Mesmin, portant réforme des institutions de la région parisienne.

La parole est à M. Bourson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, depuis 1790, il existe en France trois niveaux de décision : la commune, héritière de la paroisse, l'Etat centralisateur et, à l'époque, sûrement jacobin, et le département, créé par les lois des 22 décembre 1789 et 8 janvier 1790.

Depuis 1928, différentes ébauches d'organisation de la région parisienne ont été esquissées. En reprenant certains de ces textes, le Gouvernement propose, dans le cadre de la politique

de réforme menée par le Président de la République, que la région parisienne soit dotée d'institutions semblables à celles qui existent déjà en province.

L'Assemblée a récemment adopté le nouveau statut de Paris qui devait être voté avant le texte portant création de la région Ile-de-France dans la mesure où ce dernier fait à diverses reprises référence au texte sur le statut de Paris.

La loi du 2 août 1961 créa le district de la région de Paris qui, au départ, a suscité diverses objections. Progressivement, les textes ont été complétés et le conseil d'administration du district a finalement été composé d'élus, alors qu'initialement 50 p. 100 de ses membres étaient nommés par l'Etat, même s'il s'agissait d'élus du suffrage universel.

Je tiens, au passage, à rendre un hommage tout particulier au conseil d'administration du district qui, avec le comité consultatif économique et social, a œuvré très efficacement depuis 1961. Je rappellerai simplement que, sur 5,7 milliards de francs d'autorisations de programme, les quatre cinquièmes ont été consacrés à l'amélioration de la circulation et des transports dans la région parisienne.

Le travail tranquille, serein et efficace du conseil d'administration et des différents présidents qui ont veillé à ses destinées et les avis toujours mesurés et pleins de bon sens du comité consultatif économique et social, permettent d'affirmer que ces deux organismes ont bien mérité de la région parisienne.

Le projet de loi qui nous est soumis propose la création d'un établissement public territorial et non d'une collectivité territoriale. Ce choix est fondamental, et c'est d'ailleurs lui qui suscite objections et amendements. Il répond au souci de suivre au plus près les dispositions de la loi du 5 juillet 1972 créant des établissements publics régionaux.

Le projet pré-référendaire de 1969 a été repoussé par le peuple français. Je conviens volontiers que des considérations extérieures à ce texte ont pu influencer sur le vote de nos compatriotes. Mais, quoi qu'il en soit, il semble absolument impossible que la région parisienne soit dotée d'un statut différent de celui des établissements publics régionaux de nos provinces.

En effet, si la région Ile-de-France avait le statut de collectivité territoriale, la France compterait quatre, et bientôt cinq niveaux d'administration : la commune, le département, la région, le Parlement et, en 1978, l'Assemblée européenne.

Il apparaît donc, dans ces conditions, que le projet est sage en ne proposant pas la création d'un échelon administratif supplémentaire qui viendrait empiéter sur les responsabilités des collectivités locales que sont la commune et le département, lesquels ont montré depuis près de deux siècles qu'ils étaient bien enracinés dans les mentalités françaises, et qui ont fait la preuve que, même si leurs moyens méritaient d'être accrus, leur efficacité était réelle.

On confond souvent décentralisation et régionalisation. La régionalisation est, certes, un facteur de décentralisation. Sans doute cette dernière est-elle très souhaitable, comme le rappelait récemment M. le Président de la République au cours d'une allocution télévisée, mais passe-t-elle uniquement par la région ?

La décentralisation au niveau des collectivités locales proposée par M. le ministre d'Etat apporterait certainement une liberté de manœuvre et presque une autonomie financière qui permettraient, de mieux défendre les libertés communales.

Le projet de loi comporte quatre titres. Les trois premiers concernent les attributions, les organes et les ressources de la région. Le dernier a trait aux mesures intermédiaires nécessaires pour passer de l'établissement public du district de la région parisienne aux institutions qui vous sont proposées pour la région Ile-de-France.

La mission essentielle du conseil régional ne sera pas la gestion, mais la coordination des investissements publics, plus particulièrement dans les domaines des transports et des espaces verts.

L'article 2 prévoit que le conseil régional délibère, que le comité économique et social donne ses avis et que le préfet de région est chargé d'instruire les affaires et d'exécuter les délibérations du conseil régional.

Le rôle de la région sera donc essentiellement de participer, sous diverses formes, à toutes les études préparatoires en vue, notamment, d'assurer le développement économique, social et culturel, comme le souhaite votre commission des lois.

Rappelons quelques chiffres. La région Ile-de-France est constituée par huit départements regroupant 1 300 communes représentées par plus de 21 000 élus. Elle compte 10 millions d'habitants — 19 p. 100 de la population française — dont 4 millions et demi y ont leur emploi. Quotidiennement, ce sont 2 800 000 automobiles et 500 000 camions qui circulent dans cette région, d'où l'intérêt de définir une politique régionale des transports.

En outre, la région Ile-de-France regroupe 50 p. 100 des sièges sociaux des entreprises, 96 p. 100 des sièges sociaux des banques, 70 p. 100 des sièges sociaux des compagnies d'assurances et 25 p. 100 des emplois tertiaires. Ces chiffres traduisent l'importance du potentiel économique et social de la région parisienne et montrent l'intérêt qu'il y aurait à doter cette région d'institutions semblables à celles qui existent en province.

L'article 3 donne à l'établissement public territorial la possibilité de participer au financement d'équipements collectifs présentant un intérêt régional direct et de réaliser des équipements collectifs, avec l'accord préalable et pour le compte de l'Etat ou des collectivités ou établissements publics intéressés.

L'article 4 prévoit — et c'est une conséquence du précédent — la possibilité pour la région de procéder à des acquisitions immobilières, l'avis des collectivités locales n'étant pas recueilli préalablement à l'exercice du droit de préemption dans les zones d'aménagement-différé, pour la simple raison que cet avis a déjà été recueilli lors de l'établissement de ces Z. A. D. Cette dernière disposition a simplement pour objet d'accélérer la procédure d'acquisition dans le cadre de la politique des Z. A. D.

L'article 5 et l'article 6 traitent du rôle que la région aura à jouer pour résoudre le problème des transports des personnes dans la région Ile-de-France et de la nécessité de préserver l'environnement par une politique de création et de conservation d'espaces verts. Pourriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, nous donner à ce sujet quelques précisions sur les deux projets de loi que le Gouvernement compte déposer, tendant à créer l'équivalent d'une agence de transports dans la région parisienne et ce qu'on a appelé une « agence verte » ?

Dans ce domaine, il est important que nous sachions ce qu'il sera possible de réaliser, et je crois que vous avez eu raison de prévoir ces articles 5 et 6, qui permettront la mise en œuvre d'une véritable politique régionale des transports et de continuer ainsi l'œuvre essentielle qui a été engagée par le conseil d'administration du district depuis 1961, avec les avis toujours autorisés du comité consultatif économique et social.

L'article 7 prévoit que la région sera chargée de veiller à la cohérence des investissements d'intérêt régional réalisés par les établissements publics et les sociétés d'économie mixte. Ce problème est spécifique à la région Ile-de-France qui compte plusieurs sociétés d'économie mixte et établissements publics. Je pense notamment à l'agence foncière et technique de la région parisienne, au rôle de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., à l'importance du port autonome de Paris et de la navigation fluviale et, surtout, à l'assistance publique.

L'assistance publique est un établissement municipal de la ville de Paris. Ses 45 000 lits reçoivent environ 450 000 malades par an, dont 41 p. 100 seulement habitent Paris. La réputation de ses services est telle que les malades viennent de toute la région parisienne et, dans une proportion de 13 p. 100, de la province et même de l'étranger.

Cet état de choses pose sûrement un problème. C'est pourquoi nous aurions souhaité qu'un article additionnel, par exemple un article 6 bis nouveau, prévoie que les instances régionales définiront la politique hospitalière de la région parisienne.

Je mentionnerai encore l'E. P. A. D. — Etablissement public d'aménagement de la Défense — et, bien sûr, tous les établissements publics des villes nouvelles; les sociétés d'économie mixte, d'équipement et d'aménagement, celle de Rungis notamment, ou Sagamiris; la S. A. F. E. R. de l'Ile-de-France; les parcs de sport et de détente; et, enfin, la T. I. R. U. qui organise la transformation et l'incinération des résidus urbains. Je précise que ses usines, intégrées au patrimoine de la ville de Paris, sont parfois financées par d'autres communes que la ville de Paris puisque la compétence de la T. I. R. U. s'étend sur cinquante-trois autres communes que Paris.

Les articles 8, 9 et 10 du projet de loi règlent les rapports de la région Ile-de-France avec les collectivités locales, les autres régions et l'Etat.

L'article 8 introduit une innovation en ce sens qu'il concerne non seulement l'étude et la réalisation de projets communs avec les collectivités locales, mais également la gestion de services publics.

Dans ce domaine aussi, monsieur le ministre d'Etat, nous souhaitons que vous définissiez les services publics susceptibles d'être gérés, et les modalités de la gestion.

L'article 8 précise que des conventions peuvent être conclues avec les collectivités locales ou leurs groupements, même si ces collectivités ou groupements de collectivités ne font pas partie de la région. Or dans ce cas, il est souhaitable que le conseil régional de la région dont ces collectivités font partie soit consulté au préalable.

En effet, il me paraît relever de la déontologie interrégionale qu'un accord conclu entre l'établissement public de la région Ile-de-France et des collectivités locales appartenant au territoire d'autres établissements publics régionaux soit au moins précédé de l'avis des conseils régionaux intéressés, même si cet avis, non favorable, n'est pas suivi.

J'en viens au titre II, consacré aux organes de la région.

Malgré le souci du projet de loi qui nous est soumis de se rapprocher au maximum de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, on s'est aperçu qu'il n'était pas possible, sans adaptation, de conserver les mêmes critères que dans les autres régions pour la représentation dans les organes de la région Ile-de-France. En effet, si la loi de 1972 était précisément appliquée, le conseil régional de l'Ile-de-France serait composé de 291 membres.

Il semble difficile que siège à Paris, non loin de l'Assemblée nationale, un conseil régional aussi important, qui constituerait même un véritable parlement. A mon avis, le Gouvernement a eu raison de réduire, par simple souci d'efficacité, le nombre des représentants. Il a d'ailleurs suivi les propositions du conseil d'administration du district, présentées notamment dans le rapport de M. Boscher, son dernier président, à qui je tiens à rendre personnellement hommage.

Le projet prévoit que le conseil régional sera composé de 157 membres, comprenant cinquante parlementaires — deux tiers de députés, un tiers de sénateurs — et 107 représentants des collectivités locales faisant partie de la région parisienne.

Plusieurs groupes politiques ont présenté des chiffres quelque peu différents, et certains auraient souhaité que le nombre des membres du conseil régional soit augmenté. Par exemple, les socialistes auraient désiré le porter à 164 et les communistes à 200. Il me semble que le conseil d'administration du district a fait preuve de sagesse en proposant un nombre raisonnable, car si l'assemblée régionale était trop importante, nous risquons peut-être de perdre de vue l'esprit même de la loi du 5 juillet 1972.

S'agissant de la répartition des conseillers régionaux, certains ont proposé d'appliquer un critère démographique. Malgré sa logique apparente, cette proposition n'aurait pas entraîné davantage de justice, dans la mesure où elle aurait donné la prééminence à la ville de Paris.

Celle-ci, avec 2 290 900 habitants, aurait compté près de trente-six représentants, alors que la Seine-et-Marne, avec ses 600 000 habitants, n'aurait eu droit qu'à douze.

M. Alain Vivien. Le département de Seine-et-Marne compte 780 000 habitants !

M. Pierre-Alexandre Bourson, rapporteur. Je remercie le député de Seine-et-Marne pour sa précision, qui nous montre qu'il est très au courant des statistiques relatives à son département.

L'article 12 fixe le mode d'élection des conseillers régionaux. Les députés et les sénateurs sont désignés par leurs pairs à la représentation proportionnelle, et les représentants de Paris et des départements selon les règles propres au conseil de Paris et à chaque conseil général.

Le projet de loi manifeste le souci de respecter au maximum — son titre même le montre — les compétences générales des collectivités locales. Il traduit sûrement la volonté de ne pas empiéter sur le domaine des responsabilités exercées par les collectivités territoriales traditionnelles.

L'article 15 édicte un certain nombre d'incompatibilités, mais la commission des lois a estimé qu'il n'était pas nécessaire de les établir. Par exemple, en raison de la suppression de la commission permanente du conseil de Paris, il est normal que le texte ne s'y réfère pas. La commission a déposé plusieurs amendements à ce sujet.

De même, il n'y a aucune raison d'édicter une incompatibilité entre les fonctions de président du conseil régional et celles de maire de Paris. Les craintes que l'on pouvait nourrir à ce sujet ne sont pas fondées car il serait assez peu vraisemblable que les conseillers régionaux de la région Ile-de-France élisent à la présidence du conseil régional le maire de Paris.

L'article 23 prévoit la création d'un comité économique et social que nous aurions préféré appeler : « comité économique, social et culturel ». C'est la suite logique d'un amendement que nous avons déposé à l'article 1^{er} pour définir la mission assignée à la région. En effet, selon la commission, « la région Ile-de-France a pour mission de contribuer au développement économique, social et culturel... ». Dans ces conditions, il serait assez logique de préciser la dénomination du comité économique et social.

Certains souhaitent que le nombre des membres du comité économique et social soit fixé à quatre-vingts, ce qui me paraît très raisonnable.

Ils seraient regroupés en quatre catégories prévues par les décrets d'application de la loi du 5 juillet 1972. Je vous les rappelle brièvement.

D'abord, une proportion de 50 p. 100 des sièges serait attribuée à la première catégorie, formée par les représentants d'organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs et des salariés, des organisations agricoles et des chambres de commerce et d'industrie.

La deuxième catégorie comprendrait les représentants des activités spécifiques de la région, auxquels seraient attribués 10 p. 100 au moins des sièges.

Aux représentants des activités sanitaires et sociales, familiales et éducatives, scientifiques, culturelles et sportives et des professions libérales de la région, qui forment la troisième catégorie, seraient réservés 25 p. 100 des sièges.

Enfin, les autres sièges seraient attribués, dans une proportion de 10 p. 100 ou plus, à des personnalités dont les qualités ou les activités concourent au développement de la région.

Il serait plus particulièrement souhaitable que soient membres du comité économique, social et culturel des représentants de la presse, du secteur de l'audio-visuel et de la coopération et de la mutualité — qui semblent être oubliés.

Le comité économique, social et — pourquoi pas ? — culturel de la région Ile-de-France sera sûrement le digne héritier du comité consultatif économique et social de la région parisienne qui, depuis 1963, a exercé une activité remarquable, comme je l'ai signalé au début de mon exposé.

Enfin, l'article 26 du titre II définit le rôle du préfet de région. La définition traduit le grand choix qui a été opéré initialement et elle explique que le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et le groupe communiste aient déposé plusieurs amendements concernant le rôle joué par le préfet.

Dès que l'Assemblée nationale aura choisi entre collectivité territoriale et établissement public territorial, le problème se posera ou non. En effet, s'il s'agit d'une collectivité territoriale, le rôle du préfet sera tenu par le président du conseil régional. Mais si l'Assemblée décide de créer un établissement public territorial, certains amendements perdront leur valeur dans nos débats, puisque le préfet conservera le rôle prévu par le projet, celui d'instruire les affaires soumises au conseil régional et d'exécuter les délibérations de celui-ci.

Une fois par an, le préfet de région — mais certains auraient préféré que ce soit le président de l'assemblée régionale — présente au conseil régional un rapport sur l'exécution du Plan dans la région.

A mon sens, le projet de loi a bien fait d'insister sur le rôle du conseil régional, d'une part, dans l'élaboration du plan régional et, d'autre part, dans le compte rendu que le Gouvernement et l'assemblée régionale devront recevoir chaque année sur l'exécution de ce plan dans ses moindres détails. Ce rôle est particulièrement intéressant puisque le conseil régional pourra sans doute ainsi définir, sinon exécuter, les investissements qui présentent un intérêt régional direct.

Le titre III du projet fixe les ressources de la région.

La région bénéficiera de la taxe obligatoire sur les permis de conduire, prévue par la loi de 1972, et elle aura la faculté d'instituer deux taxes additionnelles, l'une sur les cartes grises et l'autre sur les mutations immobilières.

En outre, la région Ile-de-France est sûrement privilégiée dans la mesure où elle conservera les ressources précédemment perçues par le district de la région parisienne. Je songe, en particulier, à la taxe spéciale d'équipement, qui représentait environ 40 p. 100 des ressources du district. Il s'agit d'un véritable impôt régional. Le projet la conserve pour permettre à la région de s'occuper de certaines affaires qui n'étaient pas de la compétence du district. Elle pourra ainsi intervenir directement dans des domaines où son action sera particulièrement utile, par exemple, dans la politique des transports, dans la politique hospitalière, peut-être, et sûrement, dans la politique de création des espaces verts.

A titre indicatif, je vous rappelle que les ressources de la région Rhône-Alpes, par exemple, qui compte quatre millions d'habitants, sont estimées à 132 millions de francs. La région Ile-de-France, si l'Assemblée adopte les ressources proposées, disposera donc de ressources dix fois supérieures à celles de la région qui en a le plus actuellement.

A propos des ressources je vous cite une deuxième évaluation : la région Ile-de-France bénéficiera approximativement d'un montant de ressources égal à celui de toutes les autres régions de France.

Voilà donc, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'analyse que je vous propose du projet de loi portant création et organisation de la région Ile-de-France. Tel qu'il est, il apporte un changement considérable, puisqu'il substitue au district de la région parisienne un établissement public régional comparable aux autres établissements régionaux créés par la loi de 1972.

Dans le discours prononcé à Dijon, le 24 novembre 1975, le Président de la République définissait ainsi le rôle de la région : « Le rôle de la région n'est pas d'administrer elle-même ni de gérer elle-même ni de substituer son intervention au pouvoir de décision des collectivités locales qui doit être développé et renforcé. Ce rôle est d'assurer un échelon approprié à la coordination de notre développement économique. Tâche essentielle que ne sauraient remplir à sa place en effet ni la commune, trop ramassée sur elle-même, ni le département trop étroit par rapport aux grandes zones de production et d'échange, ni — sauf pour les décisions majeures — l'Etat, trop lointain, voire trop parisien... »

« La ligne précise d'action que nous allons suivre et qui doit être clairement connue et perçue par chaque Française et par chaque Français comporte, dans les circonstances actuelles, l'application méthodique et complète de la loi de 1972 sur la région. Je vous dirai qu'une nation réfléchie ne doit pas en effet bouleverser une législation avant de l'avoir appliquée : elle doit commencer par l'expérimenter et l'observer. Nous pourrions ensuite tirer les leçons de l'expérience. »

Ce discours du chef de l'Etat résume d'une façon magistrale le rôle de cohérence et de coordination joué par la région dans le développement économique régional. En outre, le Président de la République demande un temps d'expérimentation pour la législation proposée, avant de tirer les leçons de l'expérience.

Certes, la décentralisation, qui présente un caractère d'urgence, passe par les institutions régionales, mais pas uniquement par elles. Le rôle de coordination et de cohérence que le projet propose de faire jouer à la région est déjà suffisamment vaste et ambitieux pour justifier tout l'intérêt de ce texte que la commission des lois et son rapporteur vous proposent d'adopter. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je préfère intervenir en réponse aux orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Paul Laurent.

M. Paul Laurent. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, le Président de la République a brisé nos espoirs de ceux qui croyaient encore que le pouvoir en place pouvait envisager le développement de la démocratie régionale.

Il l'a fait au nom d'une prétendue volonté d'aide aux collectivités locales. C'est proprement scandaleux au moment où les maires et les élus municipaux manifestent jour après jour contre les transferts de charges et contre l'autoritarisme qui les écrase.

Il l'a fait au nom de l'unité nationale, alors que des voix s'élèvent de toutes parts contre sa politique d'intégration européenne et atlantique.

Ce qui est sûr, c'est qu'en dehors de sa volonté de transférer, s'il le pouvait, la souveraineté nationale de la France à un consortium de représentants des intérêts monopolistes, le Président de la République reste fidèle à lui-même, c'est-à-dire partisan acharné d'un pouvoir centralisé décidant de tout, effectuant un contrôle politique et administratif total et renforcé sur les collectivités locales.

Bref, l'autoritarisme est toujours plus visible derrière la façade verrouillée du « libéralisme avancé ».

M. Hector Rolland. Pourquoi verrouillé ?

M. Paul Laurent. Et voici qu'aujourd'hui, monsieur le ministre de l'intérieur, vous présentez un projet de loi portant création et organisation de la région Ile-de-France. Y aurait-il contradiction entre le capitaine et son lieutenant ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Ne riez pas en disant cela, monsieur Laurent.

M. Paul Laurent. Vous n'êtes pas sérieux aujourd'hui !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Soyez le vous-même, et ne me faites pas rire.

M. Guy Ducoloné. Allons, monsieur le ministre, ne jouez pas les provocateurs !

M. Paul Laurent. En réalité, il n'y a pas de contradiction entre le capitaine et son lieutenant, car votre personnalité, monsieur Poniatsowski, est désormais trop connue pour qu'une telle idée puisse effleurer l'esprit.

Votre projet pour la région parisienne se borne à prolonger sur le plan régional l'ensemble de vos agissements antidémocratiques.

En réalité, pour vous comme pour le Président de la République, les institutions actuelles de la région parisienne n'ont pas besoin de changement véritable, mais d'une opération de « ravalement ». A vos yeux, le seul défaut du district de la région parisienne est d'être devenu trop visiblement antidémocratique. Vous voulez continuer en changeant seulement les apparences.

Nous condamnons le projet qui nous est soumis parce qu'il ne représente en aucune manière un pas vers la démocratisation régionale. Il se situe même très en deçà du droit commun, que pourtant les communistes ont critiqué fondamentalement en raison de ses extrêmes insuffisances.

M. Robert Wagner. Sauf M. Khrouchtchev, qui l'avait approuvé.

M. Paul Laurent. Votre interruption se situe à très haut niveau !

M. Robert Wagner. Mais oui, M. Khrouchtchev avait approuvé le principe !

M. Guy Ducoloné. Allez donc voir sur place, monsieur Wagner !

M. Paul Laurent. Votre projet, monsieur Poniatsowski, est caractérisé d'abord par un mode de représentation fondamentalement injuste, établi avec la volonté cynique de réduire à tout prix, et de toutes les façons, la place occupée par les élus de la gauche ; ensuite, par la mise entre les mains du préfet de région de pouvoirs renforcés et contraignants, destinés à développer le contrôle de l'Etat sur les collectivités ; enfin, par la mise en œuvre d'un ensemble de moyens, en matière de fiscalité et de compétence du conseil régional, dans le seul but d'alourdir encore la charge des impôts.

Commençons par examiner le mode de désignation du conseil régional. Evidemment, on constate le rejet absolu du seul mode de scrutin équitable, l'élection au suffrage universel et à la représentation proportionnelle des différents courants de pensée.

Vous n'en voulez nulle part ni à aucun prix. Mais dans ce texte l'injustice et le scandale vont beaucoup plus loin. Fait apparemment étrange, puisqu'on se réfère beaucoup au droit commun, vos propositions pour la désignation des conseils régionaux sont complètement différentes pour chaque catégorie d'élus, des dispositions de la loi de 1972. La raison est évidente. Pour vous, le droit commun ferait la part trop belle aux communistes et à la gauche. Il fallait donc le piétiner. Nous reconnaissons bien là la manière de celui qui a préparé le charcutage des circonscriptions cantonales pour les élections de mars 1976.

Examinons d'abord la représentation des parlementaires. En tout état de cause, elle subit déjà les conséquences d'une loi électorale qui mutila la représentation des communistes à l'Assemblée nationale, car en région parisienne nous sont réservées les circonscriptions de plus de 100 000 électeurs.

M. Michel Boscher. Ce n'est pas vrai. J'en sais quelque chose !

M. Paul Laurent. Si vous voulez, on peut faire le bilan.

Avec 92 000 voix et 22 p. 100 des voix, nous n'avons aucun élu dans les Yvelines.

M. Robert Wagner. Heureusement !

M. Paul Laurent. Mais cela ne suffisait pas, car pour le ministre de l'intérieur, les parlementaires communistes et de gauche sont encore trop nombreux en région parisienne.

M. Robert Wagner. C'est exact !

M. Paul Laurent. Il veut donc faire passer la représentation des parlementaires de 50 p. 100, comme le prévoit la loi de 1972, à 33 p. 100.

La même volonté de trucage caractérise la représentation des conseils généraux et des communes. Paris se voit doté de 30 conseillers régionaux pour représenter 2 300 000 habitants. Les autres départements et communes en auront seulement 77 pour représenter plus de 7,5 millions d'habitants.

Encore faut-il souligner que les sept départements concernés auront un nombre identique de conseillers — six chacun. Ainsi les Hauts-de-Seine, par exemple, avec 1 400 000 habitants, et la Seine-et-Marne, avec 800 000 habitants, ne disposeront que de six conseillers chacun.

Mais cela n'était pas encore satisfaisant. Le souci d'éliminer la gauche a dominé l'esprit du ministre de l'intérieur. C'est ainsi que les conseils généraux seront appelés à élire les conseillers régionaux au scrutin majoritaire et non à la proportionnelle des groupes politiques. Je relève au passage que cette méthode éclaire encore mieux l'entreprise de découpage des futurs cantons. Il faut d'abord empêcher la majorité de gauche qui existe dans plusieurs départements de se traduire au conseil général, puis au conseil régional.

Le système présenté dans le projet de loi permet d'éliminer les conseillers généraux de gauche dans tous les départements, y compris à Paris, à l'exception de la Seine-Saint-Denis, où les combinaisons, même les plus machiavéliques seraient sans effet.

Enfin, un collège composé des maires — et seulement des maires — est prévu pour élire trente-cinq conseillers régionaux, à raison de cinq par département. Là encore, le scandale est patent.

La loi de 1972, qui prévoyait, peut-être trop imprudemment, la représentation des villes de plus de 30 000 habitants est jetée aux orties. Il est bien vrai qu'en banlieue, très nombreuses sont les villes importantes gérées par des maires communistes. Alors, on élimine, ni plus, ni moins. Quelle que soit son importance, chaque commune disposera d'une voix. Ainsi, le maire de Châtenay-en-France, dans le Val-d'Oise, commune de 63 habitants, aura la même représentativité que le maire d'Argenteuil, qui compte près de 100 000 habitants.

M. Bertrand Flornoy. A condition qu'il soit élu !

M. Paul Laurent. Le rapport entre les deux communes est de 1 à 1 500.

Voilà l'égalité telle que la conçoit le ministre de la police et de l'aménagement du territoire !

Tout est mis en œuvre pour dénaturer la représentation populaire. L'inégalité des citoyens devant le vote est accentuée par ce système électoral absolument inique. Nous y voyons une atteinte supplémentaire aux libertés, aux droits des populations travailleuses de participer réellement et également à la direction des affaires publiques.

M. Robert Wagner. C'est du bla-bla-bla !

M. Paul Laurent. Nous combattons jusqu'au bout les dispositions honteuses du projet concernant la désignation des conseillers.

Malheureusement, l'esprit qui le caractérise sur ce plan se retrouve au sujet des compétences et des attributions de l'assemblée régionale.

Derrière des phrases ronflantes sur son rôle délibérant, sur sa mission de contribuer au développement économique et social, dans le respect des attributions des collectivités locales, se cache une réalité très différente. Même si tout a été fait pour éviter une majorité démocratique, il faut tout de même prévenir un accident ! Des élus, même mal élus, sont toujours dangereux.

En premier lieu, comme les autres régions, la région parisienne n'aura aucun droit dans les secteurs essentiels tels le développement économique et social, l'emploi, la santé, la culture.

Le Gouvernement reste maître de toutes les décisions. Il n'en délègue aucune. La seule compétence retenue est celle de procéder à des études. Certaines exceptions méritent toutefois d'être examinées de près. Il nous est proposé de reconnaître enfin à la région compétence en matière de transports et d'espaces verts. Ce serait bien si, en réalité, ces transferts de compétences ne cachaient très mal une volonté de désengagement financier de l'Etat. Ils dissimulent la détermination de recourir à la pression fiscale pour résoudre ces problèmes à l'échelon de la région, dont le Gouvernement rejetera ainsi, sur d'autres, la responsabilité.

Le projet gouvernemental tend aussi à renforcer la tutelle sur les collectivités. Où est la concertation, le rôle d'animation, d'incitation et de coordination des équipements collectifs dans le respect total de l'autonomie des collectivités locales lorsque le préambule du projet ministériel indique : « pour répondre éventuellement à une impérieuse obligation d'aménagement, un décret en Conseil d'Etat pourrait, dans des cas tout à fait exceptionnels, permettre de passer outre à un refus injustifié » ? D'un côté, des paroles rassurantes, mais, de l'autre, la coercition !

Ainsi apparaît la véritable nature de l'objectif poursuivi : le maintien, voire l'aggravation de la tutelle gouvernementale. Pour ce faire, les pouvoirs du préfet de région, déjà considérables, sont grossis. Il reste maître en matière d'aménagement régional, pour l'utilisation des crédits d'Etat destinés aux investissements régionaux et départementaux des équipements socio-collectifs. Il veillera, et lui seul, à la cohérence des investisse-

ments des établissements publics. Cela signifie que le Gouvernement veut renforcer encore sa tutelle sur la S. N. C. F., la R. A. T. P., l'assistance publique et autres établissements publics.

Disposant d'un appareil politique et administratif puissant, le préfet de région augmentera le contrôle sur tous les rouages de la vie régionale. C'est bien le développement de l'autoritarisme.

En somme, le dispositif pour être complètement antidémocratique est très simple. Un préfet puissant, dissimulé derrière une assemblée croupion, utilisera une super-fiscalité régionale, en l'absence de transferts de moyens financiers réels de l'Etat vers la région. En tout état de cause il n'est pas question de satisfaire aux besoins sociaux de l'immense collectivité qu'est la région parisienne.

Il s'agit de désengager l'Etat dans le mini-rattrapage absolument indispensable des équipements collectifs qui font défaut dans tous les domaines, qu'il s'agisse des transports, de l'enseignement, des hôpitaux, des équipements culturels, sportifs et de loisirs. Mais comme la crainte de la région parisienne demeure, il faut conserver la haute main sur les finances régionales, même insuffisantes. A cette fin, le Gouvernement maintient un contrôle exceptionnel, inusité, inexistant dans les autres régions. Les délibérations de l'assemblée parisienne ne pourront devenir exécutoires que si les ministres de l'intérieur et des finances donnent un avis favorable.

La région parisienne fournit — on l'a rappelé — plus de 40 p. 100 des ressources fiscales du pays, mais nous savons que ces moyens financiers sont avant tout réservés aux grandes sociétés monopolistes. Comme dans l'ensemble du pays, les fonds du plan dit « de relance » sont allés pour l'essentiel dans leurs coffres.

En fait, le Gouvernement veut faire supporter directement le poids de la crise et de toutes ses conséquences aux travailleurs et à leurs familles. Il veut poursuivre et développer de façon toujours plus sélective, les fonctions de pôle d'affaires multinational de la région parisienne.

Il veut pérenniser une situation marquée par l'autoritarisme des décisions qui a fait les beaux jours des promoteurs de l'immobilier et de toutes les grandes opérations d'urbanisme, poursuivre les gâchis, l'anarchie qui président aux destinées des villes nouvelles. Cette situation se caractérise aussi par l'échec d'une politique des transports en commun et d'une politique de la santé.

Le projet d'assemblée régionale est instructif, car il est une démonstration nouvelle de l'attitude d'un pouvoir dont tous les actes conduisent à un seul objectif : servir les puissances d'argent en asservissant le monde du travail. Qu'importent le chômage, les expulsions, les saisies, les bas salaires !

Nous, communistes, avons une autre conception du rôle de la région, de la démocratie et des libertés. (Rires sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Pour certains — ils étaient encore nombreux il y a quelques semaines sur les bancs de cette Assemblée — jusqu'au discours guillotine du Président de la République, la régionalisation était un sujet d'interventions plus ou moins brillantes masquant l'acceptation d'une politique antipopulaire, antidémocratique et antinationale.

Pour les communistes, le sujet est à traiter avec beaucoup de sérieux. Nous avons toujours considéré que la condition première à la solution durable des problèmes régionaux est le changement de politique nationale.

Prétendre que la régionalisation réglerait toutes les difficultés de la région parisienne serait tromper volontairement ses habitants, ce serait chercher à dévier leurs luttes afin qu'elles épargnent le grand capital et son pouvoir.

Le parti communiste français s'est prononcé depuis 1939 — il était alors le premier parti de France à le faire — pour l'élection d'une assemblée régionale au suffrage universel et à la proportionnelle.

Cette assemblée, nous ne la concevons pas comme un mini-conseil réuni à la sauvette et sans prérogatives, mais comme une véritable assemblée de région, dotée des pouvoirs et des moyens actuellement dévolus au préfet de région nommé par le Gouvernement.

La région doit être responsable de la mise en œuvre des équipements et de la gestion des services régionaux, dans le plus grand respect de la pleine et entière autonomie des communes et des départements.

Elle doit apporter une contribution importante à l'élaboration des plans économiques et sociaux.

Ces idées générales ont inspiré la proposition de loi déposée par les députés communistes pour assurer la démocratisation de la région parisienne.

Votre projet, monsieur le ministre, est aux antipodes de nos idées. Il s'agit pour vous de régionaliser la gestion de la crise, de canaliser l'action de la région dans l'intérêt des puissances d'argent, de vous servir de la région comme d'un écran entre la revendication des populations et le Gouvernement.

Les électeurs de la région parisienne sont trop hostiles à votre pouvoir. La région-alibi, la région-courroie de transmission de l'Elysée prévue par la loi de 1972, c'est encore trop à vos yeux, pour les Parisiens.

Il vous faut vider complètement la coquille de son contenu, même si vous la peignez de couleurs vives pour masquer votre opération.

Nous allons combattre votre projet qui ne peut aider à la solution des questions vitales de la région dans un sens favorable à ceux qui en font la richesse.

Nous le combattons parce qu'il est un maillon de plus dans la longue chaîne des mises en cause de la démocratie qui caractérise l'action du pouvoir et de son ministre de l'intérieur.

Nous le combattons au nom des objectifs démocratiques du parti communiste français, au nom des objectifs du Programme commun de la gauche, pour rapprocher l'heure du changement complet de politique pour lequel nous luttons ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, le Gouvernement, en déposant le projet de loi n° 1867, a fait un choix entre diverses hypothèses et diverses manières de considérer le problème qui nous est soumis. Je tiens, pour ma part, à souligner devant l'Assemblée quelques points sur lesquels, à mon sens, il convient de réfléchir, de méditer et peut-être d'envisager une évolution.

J'appellerai d'abord votre attention sur le point suivant. On nous propose de faire à la fois de Paris non seulement la capitale du pays tout entier — ce qu'il est actuellement — mais aussi une capitale régionale et une ville qui, désormais, en vertu de son nouveau statut, sera en grande partie administrée par ses élus.

Sur une même collectivité territoriale seraient donc superposées trois pensées et trois directions d'action. Paris serait désormais la métropole, capitale de la France, une ville de plus de deux millions d'habitants, et une capitale régionale étendant son action et ses directions de pensée sur un ensemble qui peut atteindre — on l'a souligné — environ douze millions d'habitants.

Est-ce logique ? Est-ce la solution qui a été adoptée par les pays qui se sont trouvés dans une situation analogue ? Je ne le crois pas.

Dans un grand nombre d'Etats, on a littéralement « sorti » la capitale de l'ensemble territorial et l'on a fait d'elle une ville qui s'administre elle-même, certes, mais qui ne comporte aucun prolongement administratif sur sa périphérie. Tel est le cas de Washington par exemple.

Il s'agit donc de savoir si nous avons raison de maintenir en un même lieu tous les organes dont doivent normalement être le siège la capitale d'un Etat, la ville principale d'une région et enfin une métropole dans laquelle vivent plus de deux millions d'habitants.

Telle est la première réflexion que je voulais présenter. Je me demande s'il n'eût pas été préférable de mettre Paris hors de la région. Je livre cette méditation à ceux qui cherchent quelles peuvent être, en cette matière, les meilleures solutions.

Le Gouvernement en a retenu une différente. Soit, mais je ne sais si celle qu'il a choisie est la meilleure.

Le deuxième point sur lequel je souhaite appeler l'attention de l'Assemblée est le suivant. Il est juste d'affirmer qu'il existe, sur le plan des équipements collectifs, moins une solidarité qu'une nécessité profonde de coordination dans un cadre beaucoup plus vaste que celui de la capitale et même de la région Ile-de-France, voire du bassin parisien.

Or si le district assure la coordination nécessaire lorsqu'il s'agit de réaliser ou de gérer les équipements collectifs, il n'y a pas de solidarité effective entre l'est et l'ouest de la région parisienne.

Je vous pose alors cette question : le préfet de région, ou éventuellement le ministre de l'intérieur, doit-il être l'arbitre qui compose entre ces intérêts, ou ne vaut-il pas mieux rechercher un système qui permettrait à l'est comme à l'ouest de

la région parisienne de se développer suivant des lignes directrices qui, sans s'opposer fatalement, ne sont pas forcément les mêmes ?

Composer, trouver des moyennes, pénaliser l'un au profit de l'autre — ce qui est souvent le cas — ne me paraît pas une bonne solution. En revanche, il me semblerait infiniment plus sage de gérer en tenant compte des intérêts primordiaux qui se développent à l'est ou à l'ouest de la région parisienne.

L'est de la région parisienne est orienté davantage, il faut bien le reconnaître, vers les industries de moyenne et petite importance, transformatrices des matières premières qui viennent du nord et de l'est de la France. L'ouest de la région parisienne se consacre plutôt aux activités de transports fluviaux — par la Seine — ou océaniques, en particulier vers le Nouveau monde. Région de transit, si l'on ne tient pas compte de l'industrie automobile, encore que cette dernière soit la principale industrie exportatrice, elle suscite un état d'esprit totalement différent et son développement ne répond pas du tout aux mêmes conditions ni aux mêmes impératifs que l'est de la région parisienne.

Bien sûr, il ne saurait être question de couper Paris en deux. Il s'agirait simplement de rechercher suivant quelles méthodes on pourrait mieux orienter le développement.

Faut-il créer une solidarité factice ? Nous l'avons bien vu : certaines des décisions qui ont été prises montrent que ce n'est pas souhaitable. Ne vaudrait-il pas mieux s'efforcer de développer, d'un côté comme de l'autre, l'industrie, le commerce, les activités d'exportation, en un mot, de mieux répondre aux désirs des habitants et des entreprises de l'une ou l'autre partie de la région ?

Cette orientation mérite, à mon avis, réflexion.

En fin de compte, un conseil régional unique présente cet inconvénient, que j'estime majeur, d'être obligé de céder sur un point, de faire preuve d'autorité sur un autre, sans satisfaire personne.

La solution qui consiste à créer un établissement public au sein duquel toutes les décisions seront prises par l'interprète de la pensée d'un conseil unique, alors que les intérêts et les méthodes de développement ne sont pas les mêmes, me paraît être dangereuse. Et j'appelle encore une fois sur ce point l'attention de l'Assemblée et celle du Gouvernement.

On vous a dit, monsieur le ministre d'Etat, que la représentation des différentes composantes de l'établissement au sein du conseil régional était injuste. Je ne chicanerai pas sur les chiffres — tel n'est pas du tout mon propos — mais je ferai observer qu'en voulant instituer un établissement territorial unique, sans sortir Paris de la région et sans distinguer une région est et une région ouest, vous êtes nécessairement conduit à ne pouvoir créer qu'une assemblée réduite.

Quel que soit son effectif et quelle que soit la façon dont vous la composerez, cette assemblée réduite va fatalement comporter un nombre de membres qui ne sera tout de même pas négligeable. Votre projet de loi prévoit, je crois, que le conseil régional comptera 157 membres.

Or Paris, puisque vous l'avez voulu ainsi, sera à la fois capitale régionale et capitale métropolitaine. L'Assemblée nationale, qui est composée des représentants de Paris, mais aussi de toutes les collectivités territoriales françaises, le conseil régional et le conseil de Paris : voilà trois assemblées qui se trouveront concentrées en un même lieu.

J'entends bien que le conseil de Paris est très suffisamment occupé par la gestion des intérêts purement parisiens, ce qui est tout à fait normal. Mais comment pourraient se comporter demain le conseil régional et l'Assemblée nationale ? Prenons-y garde, nous ignorons ce que l'avenir peut nous réserver !

Certes l'Histoire ne se répète jamais suivant les mêmes modes et les souvenirs lointains n'ont pas toujours valeur d'exemple, mais les hommes sont ce qu'ils sont : êtes-vous bien sûrs qu'il ne surgira pas de conflits entre une Assemblée nationale et un conseil régional qui prétendra représenter douze millions d'habitants ?

Est-il sage — il ne s'agit pas ici des hommes, mais simplement des institutions — est-il raisonnable de placer en face du ministre de l'intérieur un préfet ou un maire de Paris qui peuvent avoir des conceptions et des buts totalement différents ?

Est-il prudent, pour une république, d'agir de cette manière ?

Je me suis posé la question et je m'empresse de dire que je ne l'ai pas résolue.

Je concède bien volontiers qu'on peut être d'un avis contraire et n'avoir aucune crainte — l'audace en cette matière est parfois

nécessaire. On peut par conséquent estimer que le projet n° 1867 est celui qui répond le mieux au désir et à la volonté de la population.

Quoi qu'il en soit, un homme politique ne doit pas taire les sentiments qui lui viennent au cœur ni les raisonnements qui lui viennent à l'esprit.

Vous avez choisi une voie, l'expérience dira ce qu'il faut en penser. Pour ma part — que le Gouvernement et l'Assemblée veuillent bien excuser cette prétention — j'ai cru bon de vous exposer en toute franchise quelques idées qui ne concordent pas avec votre projet mais qui auront peut-être leur utilité. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Mesdames, messieurs, en déposant, le 30 juin dernier, le projet de loi n° 1867, le Gouvernement a engagé une procédure visant à aligner la région parisienne sur le droit commun régional, tel qu'il découle de la loi du 5 juillet 1972.

Sans doute, le texte qui nous est soumis comporte-t-il un certain nombre de dispositions particulières dérogatoires au droit commun. Ces dispositions découlent de la nature même de la région parisienne, la plus grande de France, qui était régie dès avant la loi régionale de 1972 par une structure singulière, le district de Paris.

Or, nous avons déjà eu l'occasion de faire observer que la loi de 1972 ne correspond pas à notre conception de la région.

En effet, l'organisation régionale française a abouti à créer, non pas de nouvelles collectivités territoriales dotées de larges pouvoirs et de ressources importantes, mais de simples établissements publics.

Ces établissements publics qui échappent à toute sanction populaire sont largement dominés par l'administration préfectorale, la mission régionale, les chefs des services régionaux de l'Etat et la trésorerie générale de région.

En outre, ils ne disposent guère que d'un pouvoir d'avis et les décisions que peuvent prendre ces assemblées sont limitées à la fois par un domaine de compétences restreint et par des ressources financières plafonnées.

Enfin, les assemblées délibérantes, notamment celles qui votent l'impôt, ne sont pas élues au suffrage universel direct mais procèdent d'une élection au second degré, principe qui éloigne les citoyens des pouvoirs de décision et de contrôle.

Notre conception de la région est évidemment très différente de celle qui découle de la loi de 1972, même si cette loi était complètement appliquée, ce qui n'est pas le cas et ce qui ne semble pas devoir être le cas à brève échéance.

Au demeurant, le Gouvernement lui-même s'est montré, à plusieurs reprises, hésitant en cette matière. Les protestations des présidents et conseillers de région ne pouvaient pas ne pas être entendues.

Dans son discours du 30 septembre 1975, le Premier ministre déclarait, à Lyon : « Nos institutions... doivent évoluer dans un sens leur permettant une plus grande efficacité. » Le même M. Chirac, dans une interview au journal *La dernière heure lyonnaise* déclarait encore : « Je ne suis pas restrictif à l'égard d'une augmentation des pouvoirs des instances régionales. J'y suis même très favorable. Que cela s'appelle décentralisation ou déconcentration, il s'agit simplement du transfert des pouvoirs de décision, par exemple pour les questions d'équipement et pour les dépenses sociales qui étaient jusqu'alors exercées par l'Etat. Cela est nécessaire. L'établissement public régional doit donc avoir des pouvoirs accrus. »

De bons esprits formulaient également des propositions pour rendre majeure l'assemblée régionale en critiquant la formule de l'établissement public. Ainsi M. Michel Jobert, qui, en juillet dernier, confiait à *Armor Magazine* : « Je souhaite... donner plus de vie à l'organisation régionale et résoudre aller jusqu'à des élections au suffrage universel des responsables régionaux... Je crois qu'il ne faut pas s'effrayer de ce que la diversité française puisse s'exprimer. »

Le Président de la République vient de trancher sur ce sujet en déclarant, sur un ton rien moins que démonstratif et quelque peu péremptoire, qu'il convenait d'en rester au statu quo de 1972.

Je n'ironiserai pas sur la faiblesse de l'argumentation présidentielle qui va chercher, parfois même jusqu'en Ukraine, des éléments de démonstration inapplicables aux structures françaises. Je préfère m'en tenir aux expériences vécues, estimant qu'en cette matière sont seuls habilités à s'exprimer ceux qui ont expérimenté concrètement la loi de 1972.

Contrairement à ce que semble espérer le Président de la République, le débat n'est pas clos si j'en crois les multiples protestations qui montent de l'ensemble des régions, quelle que soit la couleur politique des élus qui les composent.

Dans leurs assemblées, les présidents de région ne cessent de réclamer à la fois la réforme de la loi de 1972 et une application très large de son dispositif en ce qui concerne notamment les transferts des compétences et des ressources de l'Etat.

Certes, je n'ignore pas que certaines décisions de principe ont été prises sur ces transferts, mais je crois qu'elles ne modifieront que fort peu de choses. Le transfert de la compétence en matière de parcs nationaux et régionaux, par exemple, est en réalité le transfert en direction des régions d'une charge financière que l'Etat est de plus en plus réticent à assumer.

Alors, mes chers collègues, puisque ce dossier régional est ouvert à nouveau, le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a décidé de tenter de faire prévaloir une nouvelle fois sa conception de la région en déposant une série d'amendements au projet gouvernemental.

Notre position est claire. Pour que la région ne soit pas un écran administratif supplémentaire — ce qui, si l'on en croit les déclarations de chacun des orateurs semble être le souci de tous — et qu'elle devienne au contraire une instance démocratique susceptible de briser le centralisme administratif, quatre conditions au moins doivent être remplies.

D'abord, la région doit avoir le statut de collectivité territoriale de plein exercice. Ce statut est indispensable pour lui accorder le niveau d'autonomie et de responsabilité nécessaire à l'exercice de compétences réelles.

Bien entendu, les socialistes n'entendent pas laisser certains de leurs adversaires prétendre que la création d'une nouvelle collectivité locale aurait des effets fâcheux sur le département, bien au contraire. Les budgets départementaux sont en effet encombrés chaque année un peu plus par des tâches d'intérêt régional.

En région parisienne, par exemple, comment peut-on encore traiter raisonnablement la totalité du dossier des transports en commun, celui des centres de secours ou celui de la protection civile sur le plan strictement départemental? L'institution d'une véritable région — collectivité locale — débarrasserait le département de ce que j'appellerai certaines « boursofflures » imposées et, consécutivement, de certains transferts de charge.

Par ailleurs la région pourrait prendre à son compte un certain nombre d'opérations déconcentrées de l'Etat. Ainsi, elle « dégraisserait » aussi l'Etat de certaines prérogatives qu'il conserve abusivement dans la vieille optique centralisatrice qui est la sienne.

Deuxième condition : la région doit être représentée par une assemblée régionale démocratiquement élue au suffrage universel direct et à la représentation proportionnelle, ce système permettant seul d'assurer une juste représentation. Ainsi, les habitants de la région se reconnaîtront-ils dans les représentants élus par un scrutin clair et direct et pour une fonction bien précise.

Un argument bien pauvre est quelquefois opposé à nos propositions en ce domaine. Sa faiblesse traduit la difficulté qu'éprouvent certains de nos adversaires quand ils s'opposent à la démocratisation de l'élection au conseil de région.

En effet, ceux-ci justifient le refus du suffrage universel direct en prétendant que cette élection nouvelle s'ajouterait aux autres et risquerait de déranger trop souvent les Français appelés à remplir leurs devoirs civiques.

En fait, il suffirait d'élire le même jour les conseillers régionaux et les conseillers généraux. Cette élection jumelée marquerait ainsi la solidarité des départements et des régions, et elle aurait peut-être aussi l'avantage d'accroître l'intérêt populaire pour les élections au conseil général.

Bien entendu, face à cette assemblée, les forces économiques sociales et culturelles seront, dans notre optique, représentées par un conseil économique, social et culturel qui pourra éclairer l'assemblée et la conseiller.

Troisième condition : la région doit disposer d'un exécutif propre, élu en son sein, ayant un caractère permanent et dont le président jouera vis-à-vis du conseil régional un rôle du même ordre que celui que joue le maire dans la commune.

Le représentant du Gouvernement ne doit plus être le préfet de région mais une sorte de commissaire régional qui assurera la liaison entre les instances régionales et les administrations centrales et veillera au respect des lois dans la région.

Enfin, quatrième condition : la région doit disposer d'un budget alimenté par une nouvelle distribution fiscale, par les concours financiers de l'Etat et des autres collectivités locales ainsi que par des emprunts.

Dans le même temps devrait fonctionner un fonds interrégional de péréquation destiné à rééquilibrer les ressources entre régions et à assurer entre elles la nécessaire solidarité. Ce fonds permettrait la réalisation effective de politiques régionales, soit de développement, soit d'équipement, dans des secteurs déclarés prioritaires dans le plan national. Nous ferions évidemment cette proposition si la loi de 1972 était remise en chantier après le vote du présent projet.

A notre région, démocratiquement représentée, dotée d'une réelle autonomie financière et d'une réelle indépendance vis-à-vis du pouvoir central, seraient confiées des responsabilités majeures dans le domaine de la planification, du développement économique, social et culturel.

Nous voudrions lui donner la responsabilité non seulement de l'exécution budgétaire, mais aussi de la gestion d'entreprises et d'équipements dont certains pourraient faire partie du patrimoine régional.

L'importance de la réforme que nous souhaitons se mesurerait en grande partie, vous le voyez, au nombre des compétences qui seraient assumées par des régions mieux structurées, donc en mesure de rééquilibrer le pouvoir central.

Telles sont nos propositions. Elles visent à la réalisation d'une décentralisation effective aussi bien en matière culturelle et sociale qu'en matière économique et administrative.

Elles conduiraient à faire cesser l'application constante de critères élaborés par les administrations centrales et plaqués sur tous les aspects de la vie française. Elles contribueraient en particulier à l'épanouissement des cultures régionales qui ont fait l'objet d'une proposition de loi déposée par ailleurs.

A une époque où la centralisation excessive et le dogmatisme des pouvoirs publics ont conduit certains particularismes locaux exacerbés par une répression policière croissante à s'extérioriser en des actions parfois excessives, certains voudront assimiler régionalisation et émiettement de la conscience nationale.

A notre avis, si ce risque existe, il ne peut que croître dans le système actuel.

Au contraire, favoriser l'épanouissement des initiatives individuelles et la valorisation des actions locales tout en rendant plus perceptible le but à atteindre ne peut que désamorcer l'antagonisme latent qui existe à l'heure actuelle entre le pouvoir central et les provinces. Diminuer la dilution des responsabilités et accroître la participation volontaire aux affaires du pays, voilà notre but.

C'est cette philosophie d'ensemble qui nous a guidés dans la rédaction des amendements que nous proposons et que nous retrouverons tout au long de la discussion de ce projet.

Mais, si ce point de vue ne devait pas prévaloir, alors il nous faudrait certainement tenter d'améliorer, dans ce texte, ce qui peut encore l'être, et ce sera notamment le cas pour les articles 11 et 12.

A l'article 11, il nous paraît indispensable de proposer une modification de l'effectif du conseil régional qui atteindrait cent soixante-quatre membres au minimum au lieu de cent cinquante-sept.

En effet, nous estimons que les départements de la région parisienne sont sous-représentés et nous souhaiterions que chacun d'eux soit représenté au conseil par sept élus au lieu de six.

Quant aux parlementaires, il nous paraît indispensable de prévoir une représentation minimale par formation politique.

En effet, en 1972, le législateur a bien décidé d'introduire le pouvoir législatif au conseil de région. Certains députés ou sénateurs de la région Ile-de-France seraient-ils donc, en 1975, victimes d'une discrimination singulière et exclus de leur propre assemblée? Nous ne le souhaitons pas et nous voudrions que l'ensemble des parlementaires participent à cette assemblée, et de plein droit. Si nous ne sommes pas suivis, nous demanderons qu'au moins leur représentation soit conforme à la réalité politique afin que le conseil régional reflète très exactement la composition du corps électoral.

Enfin, s'agissant des représentants des collectivités locales et notamment des départements, nous estimons que la règle de la proportionnelle doit être appliquée systématiquement afin que tous les courants de pensée soient représentés à l'assemblée régionale.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations et les suggestions qu'appelle, de notre part, le projet gouvernemental.

Contrairement à ce que peuvent croire certains provinciaux — et c'est souvent le cas — la région parisienne n'est pas mieux administrée que les régions de province parce qu'elle est plus proche du pouvoir central.

Au contraire, les contraintes créées par l'installation de la capitale à Paris ont entraîné une véritable mainmise des administrations sur tous les grands problèmes de la région parisienne.

Toutes les structures mises en place témoignent de ce centralisme administratif et du souci de tenir étroitement en main les destinées de la région parisienne.

Pour les transports en commun, le syndicat des transports n'est qu'un organe administratif. On peut dire la même chose du district de la région de Paris bien qu'il dispose d'un conseil d'élus dont les modalités de désignation ont toujours été sévèrement critiquées parce qu'elles sont contraires à une participation démocratique réelle de l'ensemble des collectivités intéressées. Les grandes décisions de décentralisation, de refus d'implantation d'établissements industriels ou de bureaux sont prises par les administrations centrales, par la DATAR, sans que ni les élus ni les collectivités aient eu leur mot à dire.

Paris a un aéroport international, entreprise nationale soumise, certes, au contrôle du Parlement, mais non à celui des élus de la région parisienne, qu'il intéresse pourtant plus directement encore, et notamment sur le plan économique.

Les Halles de Rungis sont une société d'économie mixte d'où les collectivités sont pratiquement exclues, bien qu'elles soient présidées par un élu de la majorité.

Je pourrais multiplier les exemples ; mais ceux-ci me paraissent suffisants pour montrer que la région parisienne souhaite, elle aussi, sortir au plus tôt du carcan étroit dans lequel le pouvoir central l'a enfermée depuis de si nombreuses années.

Franchement, monsieur le ministre, je ne pense pas que votre projet de loi sorte l'Ile-de-France de ce carcan, et, même s'il représente un pas en avant vers le droit commun, il ne peut pas être satisfaisant dans la mesure où ce droit commun est justement de plus en plus sévèrement critiqué par les régions de province.

La réforme régionale avait suscité de grands espoirs. Elle était devenue, en 1969, une des grandes affaires de la République, puisque c'est sur elle que le président d'alors avait mis en jeu son mandat. Le texte soumis à l'époque au référendum comportait trop de défauts sur de nombreux points, en particulier dans le domaine constitutionnel. Mais, lorsque les Français l'ont repoussé dans leur majorité, ce n'est certainement pas la partie régionale qu'ils ont refusée, mais bien plutôt cette partie constitutionnelle.

La loi de 1972 était déjà très en retrait par rapport à la dernière ambition du général de Gaulle, et son application, à travers ses décrets, à travers les pratiques préfectorales, à travers le refus de mettre en œuvre certaines des procédures qu'elle prévoit, fait de la réforme régionale, sur le terrain, quelque chose qui n'a plus rien à voir avec les intentions premières.

A l'heure où tant de critiques s'élèvent contre la loi régionale, à l'heure où l'opinion publique s'aperçoit que, dans cette affaire régionale, elle a finalement été trompée, à l'heure où tous constatent que cette loi régionale est pratiquement un échec, vous nous proposez, monsieur le ministre, d'étendre cet échec à la région parisienne.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, notre groupe ne puisse accepter ce texte si celui-ci ne fait pas l'objet des profondes modifications qui le rendraient cohérent et logique et lui permettraient de répondre à l'attente de nos concitoyens.

C'est pour une région véritable, dotée d'un statut de collectivité territoriale, que votera le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche. Il ne pourra donc pas accepter votre projet si celui-ci n'est pas modifié dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Mesdames, messieurs, le Gouvernement nous appelle à délibérer sur l'avenir de la région parisienne.

Il n'est pas utile, devant des députés avertis de tous ces problèmes, de souligner l'importance de la région parisienne : 10 millions d'habitants concentrés sur quelques milliers de kilomètres carrés cernant la métropole, capitale à la fois nationale et internationale, ville chargée d'histoire, véritable cœur de la nation française.

Ce débat vient à son heure : après la réforme du statut de Paris, qui ouvre à la capitale un avenir plus démocratique, où les élus retrouvent la plénitude de leurs pouvoirs, il était nécessaire — ce n'était que justice — qu'intervint une remise en ordre du statut de sa région.

Je ne rappellerai pas longuement les vicissitudes de l'histoire administrative de la région parisienne. Tout comme Paris, sa région a connu un régime d'exception depuis que le problème régional s'est posé en France, ce qui n'est pas tellement vieux.

C'est ainsi que, dans les années qui ont suivi la dernière guerre, l'institution des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire — les I. G. A. M. E. — n'a jamais été étendue à la région parisienne. Celle-ci fut, par ailleurs, exclue du champ d'application du décret du 11 décembre 1954 portant création des comités d'expansion économique comme de celui du décret du 30 juin 1955 instituant les programmes d'action régionale.

Il a fallu attendre la naissance du district — lui aussi organisme d'exception qui vit actuellement ses derniers mois — c'est-à-dire la loi du 2 août 1961, pour entrer réellement dans la phase régionale. Puisque je suis associé aux travaux de ce district depuis bientôt dix ans, je dois souligner combien il faut lui savoir gré de son action très positive, et je remercie M. le rapporteur d'avoir évoqué ce point tout à l'heure.

En effet, le district a fait de la région parisienne, pendant onze ans, une région en « avance » sur son temps et sur les autres régions.

Chacun sait sans doute que, en quinze ans, le district a voté près de 10 milliards de francs en autorisations de programme, qu'il a permis la réalisation d'une foule d'équipements que vous connaissez, mes chers collègues, pour les utiliser très souvent, et je pense notamment au boulevard périphérique, au R. E. R., aux villes nouvelles, aux transports modernes, aux lignes de métro prolongées. Mais ce qu'on connaît peut-être moins, c'est l'effort consenti par le district pour sauvegarder quelque 3 000 hectares de forêts dans la région parisienne, ce qui est déterminant pour nous-mêmes et pour les générations à venir.

Certes, les limites de son action ne sont pas niables : en quinze ans — et c'est peut-être le plus regrettable — il n'a pas réussi à modeler une véritable conscience régionale, ni au sein de la population, ni chez les élus locaux, car il est apparu comme un organisme un peu clandestin, peu représentatif, en fin de compte, de la diversité des habitants et ne disposant que d'une autonomie relative par rapport aux organes centraux de l'Etat.

C'est pourtant grâce au district qu'un projet de loi nous est aujourd'hui soumis. Cela ne signifie pas que je dénie au Gouvernement tout droit à l'imagination en la circonstance. Au contraire, je lui sais gré d'avoir bien voulu reprendre à son compte un projet élaboré depuis plus d'un an par le conseil d'administration du district sur ma proposition. Je suis très sensible, ainsi que mes collègues du district, j'en suis sûr, à l'attitude du Gouvernement, et notamment de M. le ministre d'Etat, qui, dans son projet, a fait une large place aux suggestions contenues dans le rapport voté à la quasi-unanimité par les membres du district.

A cet égard, je signale à nos collègues communistes que j'ai beaucoup apprécié la contribution à l'élaboration de ce document, qu'ont fourni ceux de leurs amis qui siègent au district, car il y en a quand même, monsieur Paul Laurent ! Je dois même reconnaître que, aussi curieux que cela puisse paraître, nous avons été très près de nous entendre avec eux sur l'essentiel des dispositions — et les procès-verbaux des réunions en font foi — sauf au sujet de la représentation qu'ils souhaitaient obtenir grâce à l'application de la proportionnelle. D'ailleurs l'attitude des membres du parti communiste en séance publique est une chose, mais celle qu'ils adoptent dans des réunions privées en est une autre.

M. Paul Laurent. Vous mentez !

M. Robert Wagner. C'est vous qui mentez, comme d'habitude !

M. Michel Boscher. Elle est un peu plus constructive, et cela est heureux !

Quoi qu'il en soit, après onze années d'existence du district, le Parlement approuvait, le 5 juillet 1972, la loi instituant les assemblées régionales, à laquelle il a souvent été fait référence cet après-midi.

Alors qu'elle était, en quelque sorte, en avance sur son temps et sur les autres régions, la région parisienne se retrouvait à l'époque quelque peu en retard, car cette loi de 1972, qui ne

lui était pas applicable, ouvrait des portes plus larges sur la démocratie, attribuait aux régions certains pouvoirs et prévoyait quelques recettes supplémentaires que le district ne connaissait pas.

Comme le Gouvernement, le Parlement avait admis fort sagement qu'il n'était pas possible d'appliquer ce texte tel quel à la région capitale, en raison de la spécificité de celle-ci.

C'est sur cette notion de spécificité de la région parisienne, qui, je crois, n'est contestée par personne, que je tiens à m'arrêter quelques instants.

Il s'agit, on le sait bien, d'une région-agglomération, différente en cela de toutes les autres régions de province, qui sont toutes beaucoup plus étendues, sensiblement moins peuplées et organisées autour de deux ou plusieurs villes chefs-lieux.

Je note au passage, du reste — et ce point fait l'objet d'un amendement que nous examinerons à son heure — que cette notion de région-agglomération se traduit dans le langage courant.

Quand on demande à un habitant de L'Isle-Adam, de Pontoise ou de Melun où il habite, il répond : « L'Isle-Adam », « Pontoise » ou « Melun ». Mais si l'on insiste, il déclare qu'il est de la région parisienne ; il ne lui viendra pas à l'idée de dire qu'il est de la région Ile-de-France, pas plus qu'il ne viendra à l'idée d'un habitant de Pézenas d'affirmer qu'il est de la région Languedoc-Roussillon. Ce sont des appellations qui ne sont pas passées dans les mœurs.

J'ai d'ailleurs remarqué — et M. le rapporteur n'a pas fait exception — que tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont utilisé l'expression « région parisienne » et non celle de « région Ile-de-France ». C'est tout simplement parce que les habitants de la région parisienne sentent qu'ils font partie de l'agglomération parisienne. Le mot Paris est là, et l'on en tient compte, quel que soit l'endroit où l'on habite à l'intérieur des limites de la région.

Je dirai, à l'occasion de la discussion d'un amendement, ce qu'il faut penser, sur le plan historique, de la notion de région « Ile-de-France ». Mais c'est autre chose !

La notion de région-agglomération va bien au-delà des problèmes de vocabulaire. Un de nos collègues y a fait allusion lorsqu'il a évalué le poids économique et le poids humain de cette région.

Sur le plan de la géographie économique et humaine, l'agglomération se lit sur les cartes ou dans les statistiques. Elle déborde les frontières des communes et des départements : l'urbanisation ne connaît pas ces limites, et, de Juvisy à Corbeil-en-Parisis, de Saint-Germain-en-Laye à Boissy-Saint-Leger, c'est, en fait, une agglomération unique qui se poursuit, qui est irriguée par les mêmes lignes d'autobus, de métro ou par le même R. E. R.

Elle se lit aussi dans le tracé des routes, des autoroutes, des voies ferrées qui convergent vers Paris, survivance des anciennes routes royales.

Elle transparaît dans l'existence d'un vaste et unique marché de l'emploi centré sur la ville de Paris, qui bénéficie d'un rapport habitat-emploi positif, de 1,5, ce qui signifie qu'un emploi sur trois est occupé, dans Paris même, par un habitant provenant d'ailleurs, et très généralement de la région extra muros.

Bien sûr, sur ce point particulier, on apportera des correctifs à cette situation, et l'on s'en félicitera ; la politique de desserrement est une chose excellente.

Mais il ne faut pas se leurrer : on ne parviendra jamais à un équilibre parfait et il y aura toujours ces migrations intérieures qui caractérisent précisément la région-agglomération ; chaque habitant de la région ne trouvera jamais un emploi devant la porte de son logement.

Cet état de fait signifie aussi que les grands équipements de la région sont utilisés indifféremment par les populations des huit départements qui la composent.

Tout cela, mesdames, messieurs, est tout à fait normal. Comment, en effet, imaginer une capitale qui ne soit pas attractive ?

M. Palewski voulait en quelque sorte distinguer la ville capitale, nationale et internationale, de la ville régionale, et faire de Paris la Brasilia française.

Qu'il me permette de lui indiquer que c'est là un : vue intellectuellement séduisante, mais qui me paraît fort peu pratique, tant les fonctions diverses de la capitale sont inextricablement mêlées.

M. Jean-Paul Palewski. Non !

M. Michel Boscher. Comment penser, au demeurant, que Paris, siège des institutions politiques, mais aussi des grands intérêts économiques, ne puisse projeter son influence au-delà de ses limites administratives étroites ?

L'existence même de cette région-agglomération a donné naissance — et c'est un point important — à toute une série de services à vocation régionale, uniques en leur genre et ne se retrouvant dans aucune région de province. La liste en est impressionnante ; elle nous a été fournie tout à l'heure, au moins partiellement, par M. Alain Vivien.

Je n'y reviens donc pas, sinon pour noter au passage la R. A. T. P., le réseau banlieue de la S. N. C. F., l'aéroport de Paris, le port autonome de Paris : tous ces services qui concernent les communications sont des services régionaux. Les grands offices d'H. L. M., au nombre de trois, ont compétence sur l'ensemble de la région. Ont également une vocation régionale les services fonciers ou techniques, tels l'institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne, l'agence foncière et technique, le syndicat de la banlieue pour les eaux, les établissements publics des villes nouvelles ou de la Défense, sans compter de très nombreuses sociétés d'économie mixte d'aménagement et d'équipement, les sociétés gérant le marché d'intérêt national de Rungis et ses annexes.

Il ne faut pas oublier non plus l'assistance publique, cet extraordinaire établissement public municipal de la ville de Paris dont l'action s'étend — M. le rapporteur y a fait allusion — sur tous les départements de la région, à travers ses 45 000 emplois et ses 450 000 malades.

M. Jean-Paul Palewski. Hélas !

M. Michel Boscher. Au demeurant, la liste n'est pas exhaustive, je m'empresse de le dire.

D'une manière générale, ces services de toute nature coexistent — c'est une des caractéristiques que je voulais souligner — sans que leurs activités soient le moins du monde coordonnées à l'échelon régional.

En fait, beaucoup d'entre eux dépendent pour l'essentiel, de décisions prises au niveau gouvernemental. Si bien que la critique souvent adressée par nos collègues de province, qui déclarent — en le déplorant — que trop de choses se décident à Paris, pourrait être exprimée avec autant de force par les élus de la région parisienne.

Ce n'est pas là un paradoxe. Mais les « décideurs » — pour employer un néologisme un peu barbare — les « décideurs » parisiens, en réalité le pouvoir central, font sentir leur férule à Paris et à la région parisienne de la même manière, et peut-être même plus qu'à telle ou telle ville de province comme Lille ou Marseille.

M. Robert Wagner. Très bien.

M. Michel Boscher. Par ailleurs, certains de ces services auxquels je faisais allusion sont — si l'on en fait l'analyse — atteints d'hypertrophie. Je vois M. Palewski m'approuver, et je l'en remercie. C'est le cas de l'assistance publique, par excellence.

Enfin plusieurs services sont caractérisés par la juxtaposition d'un nombre important d'organismes, inversement proportionnel à leur capacité d'action et à leur compétence, de sorte que, finalement, personne n'est réellement responsable. C'est en particulier le cas des transports en commun où l'on trouve quelque dix ou douze organismes divers, depuis le syndicat des transports, les grandes compagnies, les conseils généraux qui se disent peu ou prou responsables de la définition de la politique menée dans ce domaine, laquelle, en fin de compte, n'est ainsi partagée par personne, si ce n'est pas le Gouvernement.

C'est une des caractéristiques que je déplorerais peut-être le plus dans la situation actuelle. Et c'est à partir de cette analyse — nullement caricaturale, je crois — que je me pose la question suivante : le texte que nous allons voter aujourd'hui ne doit-il pas, monsieur le ministre, ouvrir la voie à des réformes allant dans le sens de l'affirmation des responsabilités de l'assemblée régionale dans nombre de ces domaines ?

Il nous appartient de faire un choix entre la solution maximaliste, si je puis dire, de M. Alain Vivien, des socialistes et des radicaux de gauche, qui fait de cette région une collectivité territoriale avec un organisme élu comme celui d'un département ou d'une ville, et la solution minimaliste illustrée par le projet que vous nous présentez. Je voudrais, quant à moi, essayer de trouver une voie moyenne.

Il s'agit de savoir si, transposant la loi de 1972, nous allons lui offrir, en région parisienne, le même champ d'application qu'en province ou si, au contraire pour répondre à une spécificité de la région-agglomération, avec les conséquences qui en découlent, nous irons au-delà.

J'entends bien que le Gouvernement a fait quelques pas vers l'extension du rôle de l'assemblée régionale pour tenter de pallier les inconvénients que je décrivais à l'instant. C'est ainsi

que l'article 5 lui donne des pouvoirs en ce qui concerne les espaces verts et les forêts, que l'article 6 lui donne des prérogatives importantes en matière de circulation et de transports des voyageurs.

Cependant nous sommes nombreux à penser, dans cette enceinte, qu'il faudrait aller plus loin. Il ne s'agit pas — je le dis clairement — de faire du conseil régional une sorte d'assemblée omnipotente qui aurait vocation à tout régler et à tout gérer, au détriment des compétences naturelles des départements et des communes de la région.

Mais il m'apparaît que le rôle de l'assemblée régionale, dans les domaines qui nous occupent, devrait se traduire par des prérogatives complémentaires.

Je pense en premier lieu à un rôle de coordination et d'animation, qui devrait être assorti d'un véritable droit à l'information. Il s'agirait pour l'assemblée de demain d'avoir l'autorité nécessaire pour instituer une concertation avec les grands investisseurs publics ou semi-publics, pour être informée chaque année de leurs projets de budget et pour pouvoir formuler à cette occasion des recommandations à l'adresse de ces grands établissements que sont, par exemple, la S. N. C. F.-banlieue, la R. A. T. P., l'assistance publique, les offices d'H. L. M. et bien d'autres organismes.

L'action de ces grands réalisateurs d'équipements en région parisienne a une importance considérable pour l'avenir de l'urbanisme dans cette région. La construction par un office d'H. L. M. de mille ou de deux mille logements dans un secteur donné, a de toute évidence des répercussions sur le développement de la région.

Cette liaison que je souhaite serait encore plus efficace si, comme c'est le cas depuis peu pour l'assistance publique, les conseils d'administration des grands investisseurs de la région parisienne ouvraient leurs portes à un nombre suffisant de représentants de l'assemblée régionale.

La deuxième prérogative souhaitable de l'assemblée régionale devrait porter sur la participation à la réorganisation de certains services publics hypertrophiés. Je vise ici essentiellement l'assistance publique. Véritable institution régionale, l'assistance publique n'a que des liens ténus avec la région qui, pourtant, depuis plusieurs années, lui a consenti une participation financière substantielle dans le domaine de l'investissement.

C'est précisément, me semble-t-il, en distinguant entre la fonction de gestion et la fonction d'investissement qu'une solution pourrait être trouvée aux problèmes que pose une politique efficace de la santé en région parisienne, solution qui ne toucherait en rien — je tiens à rassurer nos collègues qui siègent de ce côté de l'hémicycle (L'orateur désigne les bancs des communistes) — le statut du personnel de l'assistance publique...

M. Lucien Villa. Nous en reparierons !

M. Michel Boscher. ... mais qui soumettrait à l'appréciation des élus une politique d'investissement fondamentale pour le développement de la région.

Peut-être même, si l'idée faisait son chemin, devrait-on aller jusqu'à modifier quelque peu la loi de 1970 qui ne prévoit pas d'établissement hospitalier régional.

La troisième prérogative souhaitable de l'assemblée régionale touche au droit de décision dans le secteur des transports. Ce droit est esquissé — je le disais à l'instant — par l'article 6 du projet. Là encore, il faudrait, soit dans la loi, soit dans les décrets d'application, tirer les conséquences du principe affirmé et concentrer entre les mains des élus de l'assemblée régionale des pouvoirs actuellement éparpillés entre un grand nombre d'autorités aux responsabilités diluées. J'y ai déjà fait allusion. Ces aménagements passent, me semble-t-il, au moins à terme — la commission n'a pas retenu cette idée, mais je crois que c'est nécessaire — par la suppression du syndicat des transports parisiens.

Enfin, j'estime, à titre exceptionnel et au cas où la volonté des collectivités locales concernées irait dans ce sens, qu'il devrait être loisible à l'assemblée régionale soit de gérer directement tel ou tel service, soit de créer des institutions permettant cette gestion.

Le rapporteur, je crois, a fait allusion à cet extraordinaire service de ramassage, de transport et d'incinération des résidus urbains, des déchets ménagers — T. I. R. U. — qui dessert cinquante-trois communes et qui est pourtant un organisme relevant de la seule autorité de la ville de Paris. S'il advenait — j'ignore les intentions du conseil de Paris ; les conseillers de

Paris ici présents pourront peut-être nous éclairer — qu'un jour la ville de Paris se déclare quelque peu lassée, et je la comprendrais, de gérer un service qui va si loin au-delà de ses murs qu'il prend finalement un caractère régional, et décide en conséquence de le régionaliser, je ne vois pas pourquoi l'assemblée régionale ne serait pas habilitée à en assumer la gestion. C'est ainsi qu'à la limite, cette orientation devrait passer par le droit, pour la région de créer un certain nombre d'institutions propres à gérer les services qui lui seraient confiés.

Je voudrais, avant de conclure, aborder le problème des relations entre l'assemblée régionale et l'Etat. D'abord dans le domaine financier.

Demain comme hier, l'assemblée régionale sera appelée à être un cofinancier de projets régionaux auxquels participe l'Etat. Il est nécessaire qu'à cet égard les relations entre la région et l'Etat soient aménagées de manière à clarifier les responsabilités de chacun et à permettre à l'établissement public une plus grande maîtrise dans le choix de l'emploi de ses ressources.

Dans cet esprit, le cofinancement, qui est de tradition à l'heure actuelle, doit devenir, me semble-t-il, l'exception, la règle devant être — et je remercie la commission d'avoir adopté mon amendement sur ce point — la conclusion d'un contrat pluriannuel déterminant les engagements de chaque partie en ce qui concerne le financement de la réalisation des équipements visés au contrat.

Il en résulterait une plus grande souplesse et un meilleur respect des échéanciers, alors que celui-ci est rendu aléatoire par le trop grand nombre des interlocuteurs.

Concernant la tutelle financière, il convient de se rapprocher du dispositif de la loi de 1972. à ceci près qu'il est nécessaire — j'insiste sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, car c'est très important — de conserver au bénéfice de l'assemblée régionale le système des autorisations de programme.

De ce fait, un contrôle de ces autorisations ainsi que de l'emprunt global est acceptable. Il s'agit en somme de calquer le mode de tutelle et le contrôle financier de la région sur le système dont bénéficie la ville de Paris, incontestablement meilleur, plus efficace, plus moderne que celui qui est traditionnellement employé vis-à-vis des départements et des communes.

L'autre aspect des relations entre l'assemblée et l'Etat porte sur le rôle du préfet de région.

Je sais que nous abordons ici un domaine d'ordre essentiellement réglementaire et de surcroît très controversé. Je viens d'entendre des intervenants qui souhaitent voir supprimer ce préfet de région. Mais dans cet exposé qui se veut cohérent, il n'est pas possible de passer sous silence un élément aussi important du problème.

Je constate que le préfet de région s'est vu octroyer, sur le papier au moins, des pouvoirs très étendus. Aux termes d'un décret de 1964 et d'un autre décret de 1966, il anime et contrôle l'activité des préfets de département, des chefs de services régionaux, des présidents ou directeurs d'établissements publics ou de sociétés d'économie mixte régionaux. Il a donc de très larges pouvoirs.

Il a, de surcroît, les attributions de droit commun en matière de planification régionale, de déconcentration des investissements, de présidence de la conférence administrative régionale et des nombreuses commissions interdépartementales.

Il a également des pouvoirs particuliers en matière d'aménagement, d'urbanisme, de construction, de transports, de circonscriptions hospitalières, que sais-je encore, bref des pouvoirs qui doivent l'occuper vingt-quatre heures sur vingt-quatre tant ils sont nombreux !

Cependant, il apparaît à nombre de bons esprits, d'une part, que la structure des services régionaux est quelque peu ambiguë, les ministères — ceci est vrai en particulier pour l'équipement — ayant une fâcheuse tendance à considérer leurs services régionaux comme leurs représentants auprès du préfet de région et nullement comme des collaborateurs de ce préfet ou comme des porte-parole de celui-ci ; d'autre part, que les conditions dans lesquelles doivent s'exercer les fonctions d'animation et de contrôle du préfet de région sont mal définies.

Cet état de choses sera encore plus regrettable demain si l'assemblée régionale est appelée, comme nous le souhaitons, à avoir une action effective de coordination des grands organismes investisseurs. Il le sera, en tout état de cause, dès le jour, désormais proche, où le schéma directeur de la région parisienne sera promulgué et opposable aux tiers car, dans la situation actuelle, on voit mal comment ce préfet de région, à la fois agent de l'Etat et représentant exécutif de l'assemblée régionale,

pourrait contraindre les innombrables organismes auxquels j'ai fait allusion à respecter ce schéma directeur, puisque, malgré cette apparence de pouvoir, le préfet de région n'a aucun moyen d'information sur leur activité.

Je ne détaillerai pas les mesures réglementaires qui s'imposeraient pour mieux asseoir l'autorité du préfet de région. Je me bornerai à indiquer qu'à la fonction d'animation et de contrôle devrait, selon moi, se substituer l'autorité directe sur les services d'Etat et sur les missions techniques et financières d'Etat placées auprès de lui.

Monsieur le ministre, j'ai volontairement axé cette intervention sur des thèmes que je considère comme des problèmes de fond, c'est-à-dire sur ceux qui vont surgir devant l'Assemblée régionale dès son élection. Je n'ai pas fait allusion aux articles du projet qui ont retenu l'attention d'un certain nombre de mes collègues et qui ont trait à la composition des assemblées et à leurs règles de fonctionnement.

Si j'ai passé sous silence ces divers aspects, comme j'ai du reste omis de parler des ressources propres de la région, c'est que je suis très largement d'accord sur le texte qui nous est proposé et qui est très proche, à quelques détails près, de celui qui a été retenu par le conseil d'administration du district.

Je crois, monsieur le ministre d'Etat, que, dans son ensemble, le projet que vous nous soumettez est bon. Ne voyez dans mon intervention nulle critique à l'égard de ce texte, mais au contraire le souci de l'améliorer encore.

Il serait dommage que, confrontés à une situation complexe née au cours des ans de la superposition de multiples sédiments, de décisions administratives diverses, d'habitudes acquises ou l'absence de coordination et une certaine dilution des responsabilités ont laissé leur marque, le Gouvernement qui propose ce projet et l'Assemblée qui va l'adopter ne saisissent pas l'occasion qui leur est offerte de tout faire pour que, demain, la région parisienne puisse être administrée pour le plus grand bien de ses dix millions d'habitants. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Mes chers collègues, Corneille célèbre dans *Nicomède* cette « vertu parfaite » qui « doit considérer, dans son propre intérêt, et les temps où l'on vit et les lieux où l'on est ».

Vous ne serez donc pas surpris que, placé devant le projet de loi n° 1867, j'aie quelque considération d'abord pour « les temps où l'on vit ».

Sans remonter à la préhistoire, c'est-à-dire à la III^e République, je dirai que la région parisienne est née véritablement le 2 août 1961.

L'homme d'Etat admirable qui, en quatre ans, conçut, fit voter et passer dans les faits et dans la vie plus de réformes qu'aucun autre chef de gouvernement dans le siècle qui l'avait précédé, le premier des Premiers ministres de la V^e République, Michel Debré, allait, en effet, édifier une œuvre qui, complétée le 17 décembre 1966, porterait des fruits sans égaux.

Quand on a vu créer en quinze ans le réseau express régional ou le boulevard périphérique pour ne parler que de deux œuvres majeures, à quels équivalents antérieurs peut-on se référer ?

Je ne vois guère que la construction du métropolitain, réalisée il y a trois quarts de siècle.

Le texte que l'Assemblée nationale et le Sénat votèrent en 1961 était profondément novateur. Ayant atteint en dix ans des résultats magnifiques, il avait à mes yeux valeur d'archétype. Cela m'avait toujours paru évident, et c'est pourquoi, m'adressant le 1^{er} janvier 1971 à Georges Pompidou, Président de la République, en ma qualité de président du conseil d'administration du district de la région parisienne, je me permettais d'avancer les idées suivantes :

« L'instrument mis en place il y a dix ans, amélioré par vous il y a quatre ans, même s'il est encore perfectible, permet d'accoutumer les esprits à la concertation et à la prévision, il est un organe de participation à la décision commune, il parvient même à taire les rivalités locales devant les réalités.

« Selon nous, il constitue, sous réserve peut-être de quelques adaptations, le témoignage vivant et efficace que, sans bouleversements institutionnels irréguliers, en dehors des visions où l'excès ne le cède qu'à la démagogie, l'aménagement des régions de France pourrait être conduit et organisé provisoirement, mais raisonnablement et prudemment, par des établissements publics où les décisions seraient le fait d'élus responsables, où les missions de proposition et d'exécution seraient normalement assumées par les préfets, représentants naturels du Gouver-

nement dans notre cadre national unitaire, tandis que la participation des forces vives, dont les avis et les propositions sont précieux, serait assurée par un comité consultatif à l'image de celui qui fonctionne auprès du district.

« Des formules comme celle qui est appliquée en région parisienne permettent, nous en sommes persuadés, de répondre aux exigences de la conscience régionale, comme elle le fait ici. »

De telles idées firent leur chemin. Comme la pluriparténité a failli devenir un des fleurons de notre droit civil, il n'est pas étonnant qu'elle ait d'abord surgi dans le domaine politique et administratif, et je ne tire nulle vanité d'avoir été en avance sur le législateur (Sourires.)

Lorsque dix-huit mois plus tard intervint la loi du 5 juillet 1972, l'on put voir à quel point les lois de 1961 et de 1966 avaient été des modèles.

Je m'en réjouis, bien qu'en province l'expérience régionale soit loin d'avoir donné tout ce que l'on est en droit d'en attendre. Les régions autres que la région parisienne sont encore à la période de balbutiements que j'ai connue lorsque je fus élu au district il y a plus de dix ans.

Mais il est bien évident qu'au bout de quelques années, cette expérience riche donnera tous ses fruits si, auparavant, bien entendu, on ne tue pas l'institution sous prétexte de la réformer.

Les organismes administratifs supportent aussi mal les réformes incessantes que les malades du XVII^e siècle supportaient la saignée. Sans médecin, Louis XIII eût vécu sexagénaire ; sans réforme, les textes de Napoléon sont venus jusqu'à nous dans un état de fraîcheur remarquable et si on en a refait quelques-uns au cours de ces dernières années, la plupart d'entre eux demeurent encore en vigueur et sont parfaitement intelligibles. Lorsque l'on arrive à une réforme claire, brève et applicable, il ne faut pas la remettre sur le chantier chaque année paire.

Je voterai donc cette réforme, désireux toutefois qu'elle n'ait pas une simple portée quinquennale.

Je dirai maintenant un mot, toujours pour être fidèle à Corneille, des « lieux où l'on est », de ce pays où, comme le remarque Hallays, « la civilisation la plus douce et la plus raffinée s'est perpétuée pendant une dizaine de siècles ».

De tous temps — et c'est encore le cas en 1975 — la région parisienne a été un noeud de communications tant nationales qu'internationales. C'est notamment là que s'exercent la plus grande partie des activités industrielles et commerciales de la nation. Centre de décisions économiques et politiques, la région parisienne a été aménagée, il y a quelques années, en huit départements.

Le projet de loi, de façon très curieuse, nous propose d'appeler la région parisienne « Ile-de-France ». Je suis surpris qu'au nom d'un manque de culture historique, géographique, artistique et même politique véritablement exceptionnel, on propose de ressusciter une province charmante disparue depuis deux siècles !

Tout le monde sait que l'Ile-de-France débordait très largement notre petite région parisienne et s'étendait dans les départements actuels de l'Aisne, de l'Oise, sur une partie de la Somme, sans compter quelques cantons de l'Yonne. Soissons, Compiègne, Noyon, Villers-Cotterêts, La Fère-en-Tardenois, Laon, Beauvais, Senlis sont depuis des siècles des villes de l'Ile-de-France.

A l'inverse, l'Essonne possède une partie de la Beauce, c'est-à-dire de l'Orléanais, et la Brie, de mouvance champenoise, commence à quelques lieues à l'est de Paris.

Une bonne partie de la Seine-et-Marne, dont Meaux, relevait de la couronne comtale de Champagne. Provins était, au Moyen Age, la capitale économique de cette magnifique province, et on le voit aux admirables monuments qui y subsistent. Meaux et Provins sont en région parisienne, en étant historiquement des villes champenoises.

L'Ile-de-France, c'est le cœur du pays des Francs, mais les Francs aimaient la rivière d'Oise et ses affluents. En 511, la Neustrie a pour capitale Soissons qui est encore la capitale des Carolingiens ; Pépin le Bref y est élu. Quant aux Capétiens, le premier d'entre eux, Hugues Capet, est élu à Senlis.

Or aucune de ces villes de l'Ile-de-France la plus traditionnelle, parce que la plus ancienne, n'est dans la région que vous nous proposez aujourd'hui d'appeler « Ile-de-France ».

Cette vaste Ile-de-France fut, il y a cent ans, le lieu de naissance de l'impressionnisme et avait été, sept siècles auparavant, le berceau de l'art gothique, de l'art ogival, de l'art français, qui, nous dit-on, est né en 1125 à Morienval, dans l'Oise. Tous les historiens de l'art, lorsqu'ils parlent des cathédrales d'Ile-de-France — et de nombreux livres ont été publiés sur ce sujet — pensent non seulement à Saint-Denis et à Notre-Dame de Paris, mais aussi à Senlis, à Soissons, à Noyon et à Laon.

La loi de 1972 a placé toutes ces villes ailleurs qu'en Ile-de-France. Et nous allons encore ajouter à cette confusion !

Faudrait-il distinguer les provinces, qui ont survécu près de deux siècles à leur partage en départements, des régions qui ont repris souvent abusivement les noms de ces provinces, en ne recouvrant pas la même aire territoriale ? Est-ce un effet du confusionnisme, maladie à la mode, où l'on mélange tout ? Si bien qu'en admirant le château des ducs de Bretagne, à Nantes, on apprend que l'on est non plus en Bretagne, mais dans la région des pays de Loire. Etant à Belfort, symbole éternel de la résistance de l'Alsace française, on apprend que l'on est dans la région de Franche-Comté.

Est-ce un effet de l'esprit troubadour, qui souffle un peu trop fort et un peu trop haut, qui consiste à dire des choses agréables, qui plaisent, même si elles sont inexactes ?

Est-ce, enfin, l'esprit du temps, où il est malvenu d'être de Paris, et où une région qui se voudrait parisienne serait mal vue, par exemple, par la province, même si cette région entoure Paris, et même si, historiquement, géographiquement, économiquement, sociologiquement, elle a une part importante de sa réalité par Paris ? Mais si une telle hypothèse était exacte, je craindrais pour le Gouvernement qui nourrit de telles craintes !

D'ailleurs, le projet de loi a une conséquence : en débaptisant la région parisienne, qui fut la première de toutes les régions de France à être organisée, vous y substituez une région « Ile-de-France » qui apparaît comme la dernière-née des régions françaises. Cela n'a pas une grande importance, mais c'est totalement inexact.

D'ailleurs, la géographie a déjà résolu le problème. Dans toutes les classes de nos écoles, les enfants, lorsqu'ils traitent de la région parisienne, disent des départements qui entourent Paris que les uns sont de la petite couronne et les autres de la grande couronne.

C'est bien dire comment toute cette région est articulée autour de la ville, qu'il est absurde de vouloir le cacher, et que Balzac, évoquant Paris « reine des cités », n'avait pas prévu son diadème de perles précieuses qui l'entourerait un jour.

La sagesse est donc de ne pas changer à tout instant les noms de lieux. La région parisienne s'est imposée, comme le disait très bien M. le président Boscher tout à l'heure, parce qu'elle est une réalité. Ne nous mêlons pas de devenir des Viollet-le-Duc de la géographie ! (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Cela dit, il faut souligner que la région capitale, contrairement à la plupart des régions de province, est une région très concentrée où il existe une véritable unité qui se traduit par de grands services publics, tels les transports et l'assistance publique.

Il est donc indispensable que la réforme, si elle s'inspire de la loi de 1972, tienne compte de cette particularité et qu'elle apporte une solution au problème de la coordination des services. Elle doit être un moteur au niveau des équipements, des investissements budgétaires et du fonctionnement des grands services publics.

En fonction de cette remarque, je veux maintenant développer brièvement trois aspects de la loi : la composition de la nouvelle assemblée, son fonctionnement, ses attributions.

Les modifications que le Gouvernement propose d'apporter à la composition de l'assemblée régionale constituent la seule partie vraiment novatrice du projet qui, je le répète, tend essentiellement à la réorganisation de la région parisienne, sur laquelle le district a d'ailleurs beaucoup réfléchi.

Certains pensent que l'on ne peut appliquer la loi de 1972 sur les régions. Sinon, disent-ils, l'assemblée devrait compter plus de 300 membres qui ne pourraient travailler dans de bonnes conditions. Il leur paraît donc sage d'en limiter l'effectif à 157. En fait, on pouvait fixer un chiffre très inférieur à 300. Le projet de 1969 mentionnait un chiffre voisin de 200 ; c'est dire que, numériquement, la composition de l'assemblée régionale aurait été sensiblement analogue à ce qu'elle est actuellement. Et, compte tenu de ce que maintes villes sont déjà représentées par des députés-maires ou par des sénateurs-maires, on aurait pu envisager de réduire un peu le nombre des représentants des communes, au profit des parlementaires. Le projet actuel préfère favoriser les collectivités locales au détriment du Parlement.

Il ne faut pas nous dissimuler l'inconvénient majeur du texte qui nous est soumis : à l'avenir, les députés de la région parisienne ne seront plus des députés à part entière ; leurs collègues de province seront tous membres des assemblées régionales, et eux ne le seront que dans une proportion d'environ un sur trois.

Le général de Gaulle avait hésité, au moment où il élaborait la grande réforme régionale de 1969. Après s'être entretenu avec, pratiquement, tous les dirigeants politiques de la région parisienne, il avait pensé qu'il y avait un réel obstacle à cette disparité entre députés. Il avait finalement pris la décision que l'on sait, et tous les députés de la région parisienne auraient siégé dans le conseil régional tel qu'il était prévu en 1969.

Nous passons outre à ses scrupules, c'est-à-dire que nous reculons un peu. Il est vrai qu'en 1969, le régionalisme ne faisait pas recette, pour des raisons où la région avait peu de part.

Quant au mode de désignation, certains de nos collègues, comme d'habitude, souhaitent qu'il repose sur la proportionnelle.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que si, à un article que j'ai écrit récemment sur votre réforme parisienne du statut de Paris, j'ai pu donner pour titre *Pari sur Paris*, votre pari est bien autrement dangereux et risqué sur la région parisienne.

Comme je vous le disais ici même, il y a quelques semaines, les agitateurs du faubourg Saint-Marceau habitent désormais hors les murs. Ils sont pris en main par cette organisation de fer que l'on appelle le parti communiste, dont on voit les flottilles de véhicules municipaux déverser sur nos places et nos rues, à chaque manifestation quotidienne, les foules de pseudo-employés municipaux qui sont de service de manifestation comme dans les casernes on est de service de balayage. (*Rires sur de nombreux bancs. — Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Face à la démocratie libérale traditionnelle, remarquablement inorganisée, reposant tout entière sur les méthodes du dialogue, de l'échange courtois et des réseaux d'amitiés et de sympathies, un parti monolithique, discipliné, organisé jusqu'à la manie, tient sous sa main de fer la plupart des grandes villes de la banlieue parisienne.

M. Waldeck L'Huillier. C'est du délire !

M. Pierre Bas. Tous les moyens lui sont bons, et un jour l'Etat devrait peut-être publier certains jugements de condamnation pour fraude électorale, qui témoignent de surprenantes méthodes, fort peu démocratiques, fort peu libérales...

M. Lucien Villa. Et à La Réunion ?

M. Pierre Bas. ...décélées une fois sur cent et réprimées une fois sur mille !

Plus j'observe l'attitude du parti communiste en banlieue, son terrain d'élection...

M. Maxime Kalinski. Cela relève de la psychiatrie !

M. Pierre Bas. ...plus je suis persuadé qu'il ne reculera devant rien pour la conquête du pouvoir, à commencer par le pouvoir en région parisienne.

Dans ces conditions, et quel que soit le mode de scrutin, la future assemblée régionale pourrait un jour, grâce au déplacement d'un nombre infime de voix — qui, n'en doutons pas, sera provoqué en temps voulu — lui assurer le contrôle de la région capitale de la France.

Il faut bien voir le danger que court la région parisienne et, je le répète une fois encore sans me lasser, seule l'union de tous les partis nationaux peut assurer la sauvegarde de la liberté.

La politique, cela ne consiste pas à substituer ses amis à ses alliés ; cela consiste à faire front à l'adversaire, et si possible à le faire reculer. La première formule conduirait au désastre ; la seconde peut encore sauver la région parisienne.

L'essentiel, pour moi, et le projet le prévoit, c'est que la région soit représentée par des élus qui soient en prise directe avec la population. On peut donc accepter fort bien que la nouvelle assemblée se compose de représentants des députés, sénateurs, conseillers généraux, maires. Cette harmonisation donnera sa force et sa crédibilité au conseil régional de demain, et je crois qu'il est bon de laisser à chaque assemblée d'élus — comme le Gouvernement l'a prévu — le soin de désigner son ou ses représentants suivant les critères qui lui sont propres.

En ce qui concerne les méthodes de travail de ce nouveau conseil régional, il est souhaitable qu'en plus des différentes sessions prévues dans le projet de loi, soit maintenue une commission permanente qui pourrait se réunir chaque fois que l'actualité ou un problème urgent l'exigerait pour la région.

A cet égard, le comité permanent du district, où je siège depuis de longues années, est un modèle d'institution laborieuse, régulière, assidue, efficace. On ne doit pas détruire

un organisme de ce genre. Son maintien est une garantie de fécondité pour les travaux de l'assemblée régionale. Il est indispensable, si l'on veut que cette commission travaille dans de bonnes conditions, qu'elle se compose d'un nombre réduit de membres et que, contrairement à ce qui se produit dans les autres régions, elle soit présidée par le président du conseil régional en exercice. Une expérience de dix ans a prouvé la valeur de cette formule.

Quant au comité consultatif économique et social, dont l'existence remonte à une décision du district et a depuis été inscrite dans la loi, il a parfaitement joué son rôle. Il est souhaitable qu'il continue sa mission, mais que soient mieux définies ses méthodes de travail, afin que les avis qu'il émet puissent être communiqués et pleinement utilisés par le conseil.

Il ne s'agit pas là d'une réforme de fond, mais de l'instauration de nouvelles méthodes de travail, en liaison avec les deux assemblées.

Cette observation m'est surtout l'occasion de renouveler l'expression de l'estime que le conseil d'administration du district porte à une assemblée qui représente véritablement les forces vives de la région, qui a donné toujours le meilleur d'elle-même pour nous fournir des avis profondément réfléchis, et qui doit se perpétuer sous une forme à étudier mais, en tout état de cause, proche de l'actuelle.

Je voudrais, à ce stade, présenter une remarque en ce qui concerne l'exécutif.

S'il est souhaitable que, comme dans les autres régions, le préfet soit l'exécutif des décisions du conseil régional, il me semble indispensable que le nouveau conseil régional puisse disposer d'un plus grand nombre de collaborateurs tout particulièrement chargés de faire passer le courant d'information entre les divers organismes spécialisés, les conseils régionaux, et d'assurer la coordination entre les différentes instances qui contribuent au développement de la région parisienne.

Les fonctionnaires recrutés par le conseil régional, en accord avec le préfet de région, seront à la disposition des élus pour préparer les dossiers et rechercher les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Trop souvent, les membres du district sont obligés de se contenter des rapports de l'administration sans pouvoir disposer d'éléments de comparaison.

En cette matière, l'exemple de l'Assemblée nationale et du conseil de Paris, où j'ai toujours soutenu la même thèse et où l'on est très en avance par rapport au district, me semble devoir être retenu.

Sur le troisième et dernier point, je veux parler du problème des attributions du nouveau conseil régional.

Les élus du conseil d'administration du district, lorsqu'ils ont eu à préparer le rapport qui a été soumis au ministre de l'intérieur, ont été confrontés à deux importantes séries de textes, ceux de 1961 portant création du district et ceux de 1972 créant les régions.

Il s'est avéré, là aussi, comme je l'ai indiqué précédemment, qu'il fallait tenir compte du caractère spécifique de la région parisienne qui, de par sa concentration, rend nécessaire une coordination des différents services d'intérêts régionaux.

Très justement, le district n'a pas voulu que le nouveau conseil soit omniprésent. Mais il s'agit de retenir un certain nombre d'attributions nouvelles, de façon que les conseillers puissent jouer ce rôle de coordination.

Pour ma part, je souhaite que le nouveau conseil régional puisse disposer d'un « droit à l'information », non seulement au niveau des réalisations, mais surtout au niveau des projets élaborés par les organismes régionaux.

Trop souvent, des décisions engageant l'avenir du département pour plusieurs années sont prises sans qu'il soit tenu compte des objectifs régionaux. Il est indispensable, dans ce domaine, que les projets départementaux et communaux d'importance puissent être soumis, pour avis, au conseil régional et que, par ailleurs, celui-ci soit consulté.

Je voudrais terminer en évoquant un problème qui m'est cher : celui des transports.

Comme président de la commission des transports du district, j'ai eu à étudier les grands dossiers de développement et d'implantation des réseaux de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P., notamment. Je constate tous les jours — et je suis sûr que le ministre de l'intérieur le constate aussi — la complexité du fonctionnement des transports en région parisienne, au stade des prises de décisions.

Comment pourrait-il en être autrement, puisque nous nous trouvons à la fois devant le syndicat des transports, devant les organismes exploitants, la R. A. T. P., la S. N. C. F., devant

les conseils régionaux, devant la tutelle pesante du ministère des Tr. P. T. S., autant d'instances qui prennent souvent des décisions sans tenir compte de leurs partenaires. Il faut que cette « anarchie » cesse et qu'une véritable coordination s'instaure.

Cette coordination devrait revenir logiquement au nouveau conseil régional qui, au contact de l'ensemble de la population, est à même de connaître ses préoccupations et ses besoins.

Il ne s'agit pas, pour autant, d'encombrer les travaux de la nouvelle assemblée par une multitude de décisions tendant, par exemple, à la modification de tel ou tel trajet d'autobus, ou encore au déplacement de tel ou tel arrêt, mais de décider de l'essentiel.

Les membres du conseil d'administration du district ont émis le désir de voir créer une commission spécialisée et permanente, plus particulièrement chargée de résoudre les grands problèmes de transports. C'est là, me semble-t-il, une décision qui pourrait être retenue.

Il serait d'ailleurs souhaitable que cette commission fût mixte — composée d'élus et de représentants de l'administration — au niveau des études, la décision restant toujours, bien entendu, en dernier ressort, de la compétence des élus.

Si, d'ici à quelques mois, comme je l'espère, le nouveau conseil régional voit le jour, il ne faut en aucun cas qu'il soit une nouvelle assemblée qui vienne se superposer à celles qui existent déjà : il importe, au contraire, qu'il puisse jouer un rôle original de coordination et d'incitation pour le développement de la région parisienne.

Il s'agit là d'une réforme qui doit servir de modèle à nos partenaires et apporter un mieux-être à nos concitoyens tout en contribuant au prestige international de notre région.

Les élus de la région parisienne s'efforceront d'atteindre ce but en améliorant le texte qui nous est proposé.

Après avoir expédié une série d'amendements au service de la séance, j'ai pris connaissance de ceux que M. le président Boscher a rédigés. J'y ai trouvé, comme d'ailleurs dans le discours que notre collègue a prononcé tout à l'heure, une telle connaissance des réalités que j'ai renoncé à en présenter d'autres moi-même. J'apporterai mon soutien à la quasi-totalité des propositions de l'actuel président du district de la région parisienne.

Dans *Ferragus*, chef des dévorants, Balzac prétend que « Paris est le plus délicieux des monstres ». (Sourires.) C'est un peu, je le crains, ce que nos contemporains et nos successeurs penseront de cette région parisienne, que le pouvoir ne regarde pas toujours « au fond des yeux » et qu'il réforme en moyenne tous les cinq ans. Et pourtant, j'ai foi en elle, peut-être parce qu'elle m'a donné la responsabilité la plus haute et l'honneur le plus grand que ses élus peuvent confier à l'un de leurs pairs ; il m'est arrivé de tendre vraiment l'oreille, et j'ai entendu battre son cœur, car c'est une région faite d'êtres de chair et de sang.

Belle région, par des monuments sans pareils en France ; grande région, parce que, depuis le x^e siècle, s'y écrit, et nulle part ailleurs, le destin de notre pays ; région de travailleurs, d'artistes et de penseurs ; région que goûteront nos rois et qu'électrifieront nos révolutions, la région parisienne, si elle était comprise et aimée, si elle n'était pas la bête noire de ceux qui risquent de disparaître avec elle, faute d'intelligence politique, pourrait être la première pierre, la pierre d'angle de cette cité sublime qu'exalte la *Neuvième Symphonie*.

« Le ciel était trop bleu, trop tendre,
La mer trop verte et l'air trop doux ».

dit Verlaine.

Je souhaite que le Gouvernement et le Parlement ne se plaignent pas de leur bonheur. Qu'ils fassent pleinement confiance à la région capitale de la France, et à ses élus. Qu'ils comprennent qu'ils ont vécu une ère exceptionnelle de calme et de progrès, et qu'un effort quotidien leur est demandé s'ils ne veulent pas briser les fils légers de la confiance, ne pas rejeter la région parisienne vers les démons qui l'ont hantée tout au long de son histoire, mais, au contraire, l'ouvrir chaque jour davantage vers la coopération, la concorde, le progrès et l'espérance. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. Vous comprendrez, monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, que j'aborde cette tribune avec une certaine humilité après le discours que mon collègue et ami Pierre Bas vient de prononcer qui a su allier la poésie de Verlaine et l'éloquence de Bossuet. (Sourires.)

Mais Bossuet était évêque de Meaux, ce qui le rapproche de moi, tandis que M. Pierre Bas est, sans aucun doute, par la façon dont il défend Paris, et nous le comprenons fort bien — le Bossuet du sixième arrondissement ! (Sourires.)

Cela dit, je vais traiter du projet de loi lui-même. L'amendement n° 1, déposé par le président du conseil d'administration du district de la région parisienne, M. Boscher, tend à remplacer les mots : « la région Ile-de-France » par les mots : « la région parisienne ». C'est moins poétique, mais surtout cette modification est plus qu'un changement de vocabulaire — et je tiens à formuler dès maintenant mes observations sur ce point.

Selon l'exposé sommaire de cet amendement, les mots « région parisienne » sont entrés dans les mœurs — ce qui est évident ; l'expression « Ile-de-France » a un caractère vieillot — je lui laisse la paternité de ces mots — de surcroît totalement incompréhensible pour les étrangers, précise-t-il heureusement.

Mais le deuxième alinéa de cet exposé sommaire m'inquiète davantage : « Le caractère de région-agglomération justifie pleinement l'utilisation de l'adjectif « parisien ».

Vous comprendrez, mes chers collègues, pourquoi ce changement de vocabulaire est essentiel, même si l'on fait abstraction des modifications de structure : l'appellation « région Ile-de-France » implique un esprit nouveau et des conceptions nouvelles.

Si la future région Ile-de-France devait être définie comme une région-agglomération, je me demande si les membres du conseil d'administration du district reconnaîtraient les motifs qui ont animé leurs décisions et leurs initiatives. Depuis dix ans, leur travail — et vous l'avez, du reste, très bien expliqué vous-même, monsieur Boscher — a, en effet, été intense, utile et efficace.

La plupart d'entre eux — et moi en tout cas — refuseraient certainement cette conception de région-agglomération qui va, permettez-moi de le dire, totalement à l'encontre de tout ce qu'on a souhaité lors de la création du schéma directeur. Et chacun sait, ici, qu'en l'absence de tout schéma directeur, il n'y aurait pas eu, en fait, de district de la région parisienne et que nous serions peut-être appelés aujourd'hui à créer une nouvelle région.

M. Michel Boscher. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bertrand Flornoy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Boscher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Boscher. Monsieur Flornoy, je ne voudrais tout de même pas vous laisser accréditer des affirmations qui, je regrette de le dire, sont erronées.

Le schéma directeur de la région parisienne date de 1965. La création du district l'a précédée de quatre années. Vous interveniez l'ordre des facteurs : ce n'est pas le schéma directeur qui a créé le district, mais bien le district qui a créé le schéma directeur.

M. Bertrand Flornoy. Le district a été le serviteur du schéma directeur, ne serait-ce que par les crédits publics accordés tous les ans et qui s'intègrent dans les structures mises en place dans le schéma directeur.

C'est en ce sens que le district est au service d'une politique dans la région parisienne, celle qui a été définie dans le schéma directeur.

C'est ce que je juge important, beaucoup plus que de savoir qui a la priorité dans la date de création, du schéma directeur ou du district.

M. Michel Boscher. Mais le schéma directeur n'a de valeur que parce qu'il a été entériné par le district. Sinon, il n'existerait pas.

M. Bertrand Flornoy. Certes, mais aucune politique d'incitation n'aurait été menée — et vous ne pouvez pas prétendre le contraire — si elle ne s'était insérée dans les structures définies dans le schéma directeur.

L'important pour nous est que l'expansion économique et sociale que nous voulons harmonieuse et équilibrée intéresse l'ensemble de la région et non pas seulement les villes nouvelles.

Je retracerai en quelques mots l'évolution de l'action du district.

La politique de décentralisation qui a été menée avec continuité et constance par la D. A. T. A. R., sans attaquer directement l'action du district, a cependant réduit ses moyens et, par conséquent, ses ambitions.

D'une part, la désindustrialisation de la région parisienne, conséquence immédiate de la politique de décentralisation, condamnait et risque de condamner plus encore aujourd'hui les villes nouvelles ou en expansion à devenir des cités dortoirs. Il en est résulté un coup de frein donné au processus d'implantation des villes nouvelles qui a mis, du reste, dans une position délicate les administrateurs de certains établissements publics et de certaines entreprises.

D'autre part, les villes nouvelles, chacun le sait, sont grandes consommatrices de crédits publics, ce qui entraîne un retard considérable dans l'expansion logique des communes traditionnelles ou, comme on dit dans certains rapports, secondaires. Celles-ci souffrent des restrictions de subventions et de crédits pour leur équipements et d'un arrêt quasi-total de l'implantation d'industries qui s'orientent logiquement vers les zones industrielles créées autour des villes nouvelles : la construction de milliers de logements doit s'accompagner, aux yeux de l'administration, de la création d'un minimum d'emplois.

Il s'ensuit, je le répète, une insuffisance, qui pourrait devenir critique, du nombre d'emplois dans les communes traditionnelles qui pourtant, assureraient jusqu'à présent l'équilibre économique social et humain de notre région.

Certains intervenants ont évoqué les déséquilibres existants ; j'y reviens parce que j'attache de l'importance à la planification qui devra inspirer les actions entreprises dans la future région.

La géographie a permis, jusqu'à la fin du siècle dernier, le développement d'à peu près toutes les zones de la région parisienne.

Ensuite, un déséquilibre s'est créé et seules les régions en contact avec les grandes voies, les routes nationales, les grands réseaux ferrés, les voies d'eau, ont connu une expansion et un certain épanouissement.

Les autres régions, au contraire, qui étaient à l'écart de ces grands axes, ont connu un déclin, et les exemples en sont très nombreux.

Dans mon département, que des membres de cette Assemblée ont cité tout à l'heure, il est certain qu'on assiste à un déséquilibre extrêmement grave et préoccupant. L'Ouest profite d'une façon ou d'une autre des équipements, des subventions et des crédits accordés par l'intermédiaire du district, le reste du département s'acheminant peu à peu vers une sorte de désertification ; le mot a été plusieurs fois prononcé, je suis obligé de le reprendre.

M. Michel Boscher. Il ne faut pas exagérer ! Ce n'est tout de même pas le Sahara ! (Sourires.)

M. Bertrand Flornoy. Ce n'est peut-être pas le Sahara, monsieur Boscher, mais je crois que le maire d'Evry est mal venu ...

M. Michel Boscher. Mais non !

M. Bertrand Flornoy. ... d'ignorer les problèmes posés par les villes nouvelles.

M. Michel Boscher. Ce qui est excessif n'est pas sérieux !

M. Bertrand Flornoy. Ce qui est excessif, ce sont les crédits qui ont été accordés à la plupart des villes nouvelles, par comparaison avec le manque de crédits dont souffrent des communes traditionnelles.

Je suis persuadé que la tâche de la future assemblée régionale sera de fixer de nouvelles priorités. Vous étiez présent, monsieur Boscher, à l'avant-dernière réunion du district, au cours de laquelle ont été discutées les priorités du VII^e Plan.

Eh bien ! mesdames, messieurs, parmi toutes les mesures qu'on nous proposait, aucune priorité n'était accordée en faveur des villes secondaires ou traditionnelles, à tel point que le rapporteur, qui est l'un de nos amis, a été obligé de reprendre son rapport et qu'il doit nous le présenter de nouveau dans quelques jours. Certes, les agglomérations nouvelles dans notre région posent des problèmes graves, et les ressources sont limitées. Mais faut-il rogner sur les crédits des autres communes ?

L'une des premières tâches de la future assemblée régionale sera donc de fixer des nouvelles priorités, qui tiendront davantage compte des problèmes humains et qui — pourquoi pas ? — remettront en cause, le cas échéant, certaines des options du schéma directeur.

La présence d'un nombre relativement important de représentants des maires et des conseillers généraux en son sein permet d'espérer que des conceptions nouvelles orienteront les choix des responsables vers un aménagement de la région Ile-de-France dans laquelle Paris gardera, bien sûr, une place essentielle, mais dépendante des besoins et des aspirations de l'ensemble des

habitants de l'Ile-de-France même si, permettez-moi de vous le dire, messieurs les députés de Paris, ce sont des paysans. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République).

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis constitue le second axe de l'action entreprise par le Gouvernement pour moderniser et libéraliser les institutions de Paris et de sa région.

Comme pour le nouveau statut de la capitale, c'est l'alignement sur le régime de droit commun qui a été recherché, sans méconnaître l'originalité d'une région qui regroupe sur à peine plus de 2 p. 100 du territoire national, près de 20 p. 100 de la population et où s'étend une agglomération urbaine d'une importance exceptionnelle.

L'originalité de la région parisienne avait d'ailleurs conduit à doter celle-ci d'une institution régionale autonome, le district, qui, en quatorze années, a largement fait la preuve de sa maturité.

Il suffit de rappeler, comme l'a fait M. le rapporteur, l'effort financier du district depuis sa création pour apprécier combien son rôle a pu être déterminant : de 1962 à 1975, le total des autorisations de programme ouvertes à la section d'équipement de son budget a dépassé neuf milliards de francs. Près de 80 p. 100 de ces sommes ont été affectées au développement des transports et des communications, et notamment à la création du réseau express régional, ainsi que l'a rappelé M. Pierre Bas tout à l'heure, à la prolongation de lignes de métro, à des travaux routiers et autoroutiers et à des parcs de stationnement d'intérêt régional ou d'équipements de télécommunication.

L'effort du district s'est également porté sur le secteur sanitaire et social, sur l'amélioration du cadre de vie, sur l'aménagement et l'équipement des villes nouvelles.

Si le district a pu jouer ce rôle décisif dans le développement de la région parisienne, il apparaît pourtant que son statut est actuellement en retrait par rapport au régime de droit commun des institutions régionales, malgré les modifications notables apportées au fil des années : l'effectif du conseil d'administration du district porté de vingt-huit à cinquante-quatre membres, l'officialisation en 1967 d'une seconde assemblée, assurant la représentation des milieux économiques et sociaux, l'adaptation enfin des attributions et des modalités d'intervention du district.

Il n'en reste pas moins que le statut des établissements publics régionaux créés par la loi du 5 juillet 1972 est, sur un certain nombre de points, plus libéral que celui du district. Cette situation apparaît comme d'autant plus anormale que, ainsi que vous le savez, la loi de 1972 s'est inspirée très largement de l'expérience de la région parisienne.

Aussi le Gouvernement s'est-il attaché, dans son projet de loi, à rapprocher au maximum les deux régimes en veillant cependant à maintenir les dispositions de la loi de 1961 répondant au caractère particulier de la région parisienne, voire à les compléter, pour tenir compte de la nécessité d'affirmer le rôle de la région dans certains secteurs devenus essentiels à la vie de l'agglomération.

Je souligne que l'élaboration de ce projet a été menée dans une concertation étroite avec les élus : le texte qui vous est proposé reprend pour une large part les propositions faites par le conseil d'administration du district à partir des travaux d'une commission constituée spécialement à cet effet, et animée par le président du conseil d'administration, M. Michel Boscher.

La volonté d'alignement sur le régime de droit commun est marquée par la suppression du district de la région parisienne et la création d'un nouvel établissement public qui, comme dans la loi de 1972, est une région dénommée « Ile-de-France ». Nous y reviendrons tout à l'heure.

Comme en province, le conseil régional, le comité économique et social et le préfet de région concourent à l'administration de la région.

La nouvelle organisation se traduit par un renforcement des assemblées et la démocratisation de l'organe délibérant, qui est désormais constitué en dehors de toute intervention du Gouvernement, alors que celui-ci désignait la moitié des membres du conseil d'administration du district.

Si la composition du conseil régional s'écarte des règles définies par la loi du 5 juillet 1972, qui, comme l'a indiqué

M. Bourson, auraient abouti à la création d'une assemblée de près de 300 membres, elle respecte toutefois l'esprit de cette loi : l'assemblée, dont l'effectif est de 157 membres, soit près du triple de l'effectif de l'actuel conseil d'administration, associe cinquante représentants des élus nationaux, dont trente-trois députés, et dix-sept sénateurs de la région, élus par leurs pairs, à cent sept délégués des collectivités locales, ceux-ci comprenant trente représentants du conseil de Paris, et, pour chaque département, six représentants du conseil général et cinq représentants des communes désignés parmi les conseillers municipaux par le collège des maires de chaque département.

Les parlementaires et les représentants des communes sont élus à la représentation proportionnelle ; les représentants du conseil de Paris et ceux des conseils généraux sont désignés selon les règles propres à chacune de ces assemblées.

Le conseil régional règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence de la région. Ses décisions sont exécutoires de plein droit sauf demande, dans le délai de quinze jours, par le préfet de région, d'un nouvel examen. Néanmoins, en matière budgétaire, un contrôle administratif est maintenu en raison de l'importance du budget de la région et d'un régime financier favorable, caractérisé par l'existence d'autorisations de programme.

La deuxième assemblée, qui reçoit le nom de comité économique et social, regroupe des représentants des organismes et activités économiques, professionnelles, sociales et culturelles. Elle est consultée préalablement sur toutes les affaires soumises au conseil régional et informée chaque année de la suite donnée à ses avis. L'effectif de quatre-vingts membres suggéré par les assemblées du district paraît raisonnable, le Gouvernement l'accepte, ayant le souci d'élargir la représentation socio-professionnelle par rapport à l'actuel comité consultatif, qui ne comporte que soixante sièges.

Le préfet de région exerce la fonction exécutive ; il instruit les affaires soumises aux assemblées régionales et exécute les délibérations.

La mission de la région Ile-de-France est, comme celle des régions de province, de contribuer au développement économique et social de la région, dans le respect des attributions des collectivités locales. A l'égale des autres régions, elle remplit son objet par des études, par des propositions de coordination et de rationalisation des investissements à réaliser par les collectivités publiques, par des participations au financement d'équipements collectifs et par la réalisation de tels équipements avec l'accord des collectivités publiques intéressées.

Elle conserve par ailleurs les prérogatives du district en matière d'acquisitions immobilières et de gestion des services publics. Mais ses interventions doivent toujours s'effectuer dans le respect des attributions des collectivités locales. En matière immobilière, elle n'acquiert qu'après consultation de ces collectivités et, en principe, en vue de la rétrocession à leur profit ou à celui d'un organisme désigné par elles.

Pour la gestion des services publics, elle ne peut agir qu'en association avec des collectivités locales.

La région Ile-de-France doit en outre assumer des responsabilités particulières dans certains domaines essentiels pour la vie et le développement équilibré de cette région.

C'est d'abord le cas pour la politique des espaces verts dont l'importance est évidente dans une zone d'aussi forte concentration urbaine. Le district lui-même, et indépendamment d'une contribution à l'achat de 2 000 hectares de forêt par l'Etat et d'une participation aux opérations menées par les collectivités locales, avait entrepris la réalisation d'un vaste programme portant sur l'acquisition de 9 500 hectares, dont 4 000 ont d'ores et déjà été acquis.

Il a paru opportun de permettre désormais à la région de contribuer financièrement non seulement aux dépenses d'investissement, mais aussi aux charges d'entretien des équipements collectifs qui bénéficient à l'ensemble de la population régionale.

J'ajoute, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement étudie actuellement les mesures qui pourraient faciliter l'élaboration et la réalisation d'une politique concertée des espaces verts et des forêts en région Ile-de-France, politique à laquelle, personnellement, je suis d'ailleurs particulièrement attaché.

La région se verra aussi reconnaître un rôle déterminant dans la définition et la mise en œuvre d'une politique régionale coordonnée de la circulation et des transports de voyageurs en Ile-de-France. Comme l'indique l'exposé des motifs, c'est un texte législatif particulier qui définira la nouvelle organisation

des transports de voyageurs en région Ile-de-France et précisera les modalités d'intervention de l'établissement public régional.

Enfin, les assemblées régionales reçoivent un droit de regard sur les principaux organismes dont l'action concourt à l'aménagement et au développement de la région. Elles veillent à la cohérence de leurs investissements et sont associées à cet effet à l'action d'animation et de contrôle du préfet de région. Un décret en Conseil d'Etat précisera les modalités d'application de ces dispositions.

Cet ensemble de compétences est complété par les attributions consultatives déjà reconnues aux régions de province et qui associent la région aux différentes décisions qui intéressent le développement, l'équipement, l'aménagement de son territoire, lorsqu'elles ne relèvent pas de sa compétence propre.

Les assemblées régionales participent également à l'élaboration et à l'exécution du Plan. Elles formulent un avis sur les problèmes de développement et d'aménagement et sur l'utilisation des crédits de l'Etat destinés aux investissements d'intérêt régional ou départemental. Elles sont informées chaque année de l'exécution du Plan ainsi que des investissements réalisés par l'Etat ou avec son concours et présentent toutes observations qu'elles jugent utiles.

A cet égard, je rappelle à l'Assemblée que, cette année, des crédits d'Etat d'un montant de dix milliards de francs ont été soumis à l'avis des conseils régionaux.

En 1976, les crédits correspondant à ces investissements représenteront environ 11,6 milliards de francs, auxquels s'ajouteront deux milliards de francs d'investissements de la catégorie III, sur lesquels les conseils régionaux seront désormais consultés, ainsi que le Président de la République l'a annoncé à Dijon.

C'est donc des crédits dont le montant total s'élève à 13,6 milliards de francs qui seront soumis à l'avis des conseils régionaux. Or, en fait, cet avis — nous l'avons constaté l'année dernière et cette année — vaut décision.

Comme les régions de province et dans les mêmes conditions, la région Ile-de-France pourra s'associer avec d'autres régions pour étudier, financer ou réaliser des équipements d'intérêt commun. Enfin, comme elles, elle pourra recevoir, avec les ressources correspondantes, des attributions nouvelles qui lui seraient confiées par l'Etat ou les collectivités locales. Ainsi se trouvent étendues à la future région les possibilités d'évolution de l'institution régionale inscrites dans la loi de 1972.

Sur le plan des ressources fiscales, le nouvel établissement public conservera évidemment celles dont disposait le district, et notamment la taxe spéciale d'équipement et les diverses attributions au titre du V. R. T. S. Il bénéficiera, à l'égal des régions de province, du transfert du produit de la taxe sur les permis de conduire jusqu'à maintenant perçue par l'Etat. Il recevra enfin la faculté d'instituer des taxes additionnelles sur les cartes grises et sur les mutations immobilières.

Tels sont les traits essentiels du statut de la région Ile-de-France que le Gouvernement propose de substituer au district de la région parisienne. La nouvelle organisation entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 1976, les dispositions budgétaires et fiscales s'appliquant au vote du budget de 1977.

La naissance de la région Ile-de-France consacrera l'évolution de l'institution régionale dans ces quinze dernières années, au cours desquelles le district de la région parisienne s'est affirmé comme un organe moteur du développement régional.

Par la mise en place d'une assemblée délibérante renforcée, entièrement composée de représentants issus du suffrage universel et désignés par leurs pairs, par l'élargissement de l'organe consultatif apportant l'expérience des milieux économiques, sociaux et culturels, par l'adaptation de ses responsabilités et de ses possibilités d'intervention enfin, la nouvelle région — le Gouvernement en a la conviction — se trouvera dotée d'un ensemble de moyens à la mesure des problèmes posés par la concentration sur un espace relativement réduit d'une population de dix millions de personnes.

La région Ile-de-France sera ainsi placée dans les meilleures conditions pour exercer au mieux sa mission d'animation et de coordination du développement économique, social et culturel, en collaboration étroite avec les collectivités locales dont les responsabilités demeurent entières, conformément aux orientations récemment tracées par M. le Président de la République et que vous avez bien voulu rappeler, monsieur le rapporteur.

Tel est l'objet du texte que le Gouvernement soumet à votre approbation. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

Je vais maintenant répondre aux questions posées par les orateurs.

Monsieur le rapporteur, vous avez essentiellement évoqué les transports en commun et les espaces verts en région parisienne. S'agissant des transports en commun de la région parisienne, je soulignerai trois aspects de la question.

D'abord, les charges financières, qui sont considérables. En 1975, elles représentaient 5 200 millions de francs, payés à raison de 41 p. 100 par les usagers, de 25 p. 100 par l'Etat, de 21 p. 100 par les employeurs et de 11 p. 100 par les départements.

Ensuite, la complexité de l'organisation. En effet, interviennent dans ces transports de Paris et de la région parisienne au moins trois transporteurs de base, la R. A. T. P., la S. N. C. F. et l'A. P. T. R., ce qui provoque de multiples tarifications.

Enfin, le croisement des compétences entre l'Etat, le district, les départements et le syndicat des transports parisiens.

Des problèmes aussi complexes, à résoudre par des organismes divers disposant de budgets différents appellent donc une réforme de simplification, qui est actuellement préparée à partir des conclusions du rapport demandé en septembre par le Premier ministre. Elle sera présentée par le secrétaire d'Etat aux transports.

Vous avez aussi évoqué, monsieur Bourson, les espaces verts, qui posent un problème trop longtemps négligé, dont l'intérêt est pourtant évident et qui exige une solution urgente.

Une politique des espaces verts de Paris et de la région parisienne a donc été engagée. L'article 5 du projet de loi qui est soumis à l'Assemblée prévoit les moyens juridiques de mise en valeur, de création et de gestion éventuelle de ces espaces verts ; la région pourra d'ailleurs participer aux dépenses d'entretien et aider ainsi les communes à leur protection.

Monsieur Paul Laurent, vous avez évoqué, avec beaucoup de charme mais aussi avec une certaine exactitude (Sourires), nombre de questions dont certaines ont trait à ce projet de loi, d'autres n'ayant aucun rapport avec lui. Je vous répondrai sur les premières.

Vous avez naturellement évoqué la création de cantons et de circonscriptions. Encore une fois, je suis accusé de pratiquer autour de Paris ce que vous appelez un « charcutage électoral » alors qu'il s'agit tout simplement de suivre l'évolution de la région parisienne.

En fait, sur les 110 cantons créés, 78 ont voté pour M. Mitterrand aux dernières élections présidentielles.

M. Henry Canacos. Cela ne justifie pas le charcutage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. On ne peut donc pas prétendre que j'ai créé des cantons favorables à la majorité, ce serait plutôt le contraire ! La majorité me reproche d'ailleurs d'avoir favorisé l'opposition. (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je souhaite que cet argument ne soit pas employé indéfiniment, car il est injuste, inexact et mensonger.

M. Henry Canacos. Alors, pourquoi avez-vous créé ces cantons ?

M. Pierre Bas. Pour vous rendre service !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Paul Laurent, vous avez évoqué également le pouvoir politique du préfet de région.

Le préfet de région est un préfet administratif. Il n'est pas plus politique que les autres préfets de département. (Murmures sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Alain Vivien. Cela, c'est bien vrai.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Le préfet de région est le représentant impartial de l'Etat. Il gère administrativement certaines dépenses : il a la responsabilité de certains équipements. Et, depuis quinze ans, je n'ai vu apparaître dans les interventions des préfets de région aucune attitude qui soit politique. (Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. Pierre Franchère. C'est gros !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vous avez, enfin, monsieur Paul Laurent, reproché au Président de la République son action de décentralisation et de régionalisation.

Sans entrer dans un grand débat, je crois que ce reproche est lui aussi, tout à fait injustifié. Le Président de la République et le Gouvernement recherchent en effet à décentraliser largement un ensemble de décisions et de responsabilités relatives à des équipements administratifs. A cet égard, depuis l'année dernière, des décisions concernant les équipements ont été dévolues aux régions. Une nouvelle décentralisation élargissant cette compétence est prévue pour 1976. D'autres décisions suivront donc.

M. Parfait Jans. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu à M. Paul Laurent au sujet de la représentation équitable des forces de gauche et de tous les courants d'opinion au conseil régional.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il appartient aux élus de désigner leurs propres représentants. Ce n'est pas à moi de le faire. *(Sourires sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Robert-André Vivien. Les communistes ne veulent pas de la démocratie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Si je comprends bien, monsieur Jans, vous souhaitez une représentation autre que celle des élus. Cela ne me paraît pas très démocratique ! *(Exclamations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

M. Robert-André Vivien. C'est bien la vérité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Palewski, vous avez évoqué les risques de la coexistence à Paris d'un Parlement et d'un conseil régional.

Mais la liberté, la libéralisation comportent toujours des risques ! Si nous ne voulions pas en courir, nous choisirions un autre régime, et il y en a d'autres, où tout se passe par décisions autoritaires. La liberté, c'est en effet le risque, mais je ne crois pas que celui-là mette en cause la démocratie.

Monsieur Alain Vivien, vous avez porté une appréciation très juste sur ce projet de loi, en remarquant qu'il rapprochait le statut de la région parisienne du statut normal de toutes les régions de France. C'est exact. Il le fait autant que le permettent les particularités de cette région.

De même que Paris a reçu un statut commun aux communes de France, à deux exceptions près — la police et le contrôle des investissements — la région parisienne sera soumise à un régime proche, le plus qu'il est possible, du régime commun.

Néanmoins, monsieur Alain Vivien, vous souhaiteriez la création d'un quatrième niveau d'administration. Je ne vous suivrai pas dans cette voie. En effet, la France, connaît déjà trois niveaux de gestion administrative : l'Etat, le département et la commune. Créer une nouvelle administration alourdirait terriblement la gestion de notre pays.

M. Alain Vivien. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Alain Vivien. Je ne suis pas persuadé que l'institution d'une région démocratique entraînerait la création d'un quatrième niveau de gestion administrative, bien au contraire.

En fait, l'institution d'une région démocratique permettrait de préciser une fois pour toutes les compétences respectives du département, de l'Etat et de la région. Je croyais avoir donné dans ma brève intervention assez d'exemples de ces dossiers qui sont traités à l'échelon départemental — donc mal et sans solidarité — ou national, alors qu'en réalité ils relèvent de la région.

Rien n'interdit d'ailleurs de créer un quatrième échelon administratif. Aussi bien, les électeurs feront très vite la part de ce qui est régional et de ce qui est départemental. Ils l'ont déjà fait dans la région parisienne, au moins au niveau de leurs espérances.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je remercie M. Boscher de la contribution qu'il a apportée à l'élaboration de ce projet de loi qui doit beaucoup au concours des élus de la région parisienne.

Je voudrais simplement, pour ne pas avoir à y revenir ultérieurement, entrer dès maintenant dans le vif du débat concernant le nom qu'il convient de donner à la région. Pourquoi l'avoir appelée « Ile-de-France » ? Certes, la question n'est pas fondamentale et revêt un caractère un peu ésotérique...

M. Pierre Bas. Pourquoi dès lors ne pas l'appeler tout bonnement « région parisienne » ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vous permettez au maire de L'Isle-Adam d'invoquer au secours de sa thèse Balzac qui qualifiait cette petite ville de « perle de l'Ile-de-France ». *(Sourires.)*

J'ajoute que cette notion s'oppose dans une certaine mesure à celle de région parisienne, laquelle évoque une espèce d'agglomérat autour de Paris, et je ne crois pas souhaitable de donner à huit millions d'habitants le sentiment qu'ils appartiennent à un conglomérat formé autour des deux millions d'habitants de la ville de Paris.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. En réalité, nous voulons créer une association entre Paris et un ensemble de départements.

J'invoquerai aussi l'histoire, et la géographie. Le nom d'Ile-de-France tient son origine dans le fait que le « pays de France » était environné d'une multitude de fleuves et de rivières, dont la plupart ont aujourd'hui disparu ou courent souterrainement sous Paris, et que les habitants avaient l'impression de vivre sur une île.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boscher, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, puisque nous échangeons des références historiques, je voudrais rappeler que, selon le Grand Larousse, l'Ile-de-France, centre du domaine royal capétien, fut constituée au xvi^e siècle en un gouvernement dont les limites ont été assez disputées, notamment entre la Champagne et la Picardie.

En 1789, il comprenait les treize bailliages de Chaumont-en-Vexin, Beauvais, Clermont, Senlis, Crépy-en-Valois, Villers-Cotterêts, Soissons, Laon, Melun, Nemours, Montfort-l'Amaury, Mantes et Meulan.

Par conséquent, huit de ces bailliages étaient situés en dehors des limites de la région « Ile-de-France » que vous voulez créer et en revanche des villes comme Provins et Meaux — chères à M. Flornoy — étaient en réalité des bailliages de Champagne.

Vous comprenez donc qu'en faisant référence à l'ancienne Ile-de-France pour le présent projet on accommode l'Histoire à une sauce moderne.

M. Emmanuel Hamel. C'est un remodelage !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Boscher, si vous voulez continuer sur ce terrain, je puis vous préciser que c'est au traité d'Arras, en 1435, lorsque le roi de France a cédé au duc de Bourgogne des terres qui sont devenues le gouvernement de Picardie qu'a été constituée autour de Paris l'Ile-de-France.

Dans ce domaine, il ne faut pas se montrer trop rigoriste. N'avons-nous pas vu, après la révolte de Toulon, la Révolution appeler « Var » — et les républiques successives ont entériné cette décision — un département alors que le fleuve du même nom coule dans le département voisin.

Personnellement, je préfère que le nom de cette région, comme de beaucoup d'autres, ait une résonance poétique.

Quant à la politique de la santé en région parisienne, dont on a fait également mention lors de la discussion du statut de Paris, elle ne relève pas du projet que nous examinons aujourd'hui.

Actuellement, certains hôpitaux implantés dans les départements périphériques, sont gérés par l'assistance publique de Paris. Il nous faudra décider si les futurs hôpitaux de la région parisienne relèveront de la même autorité. Il s'agit là d'un problème très vaste, très complexe et qui devra être traité en lui-même.

M. Flornoy, enfin, a évoqué la politique d'aménagement de la région parisienne et les problèmes posés par le développement de cette région et par la politique de l'aménagement du territoire en général.

Je sais que Paris et sa région ont souvent l'impression que les administrations chargées de l'aménagement du territoire conduisent une politique qui leur est hostile. Or ce n'est pas du tout dans cet esprit que le problème est abordé. Paris et la région parisienne — je l'ai rappelé tout à l'heure — représentent 2 p. 100 du territoire français et 20 p. 100 de la population métropolitaine. Je vous assure que lorsqu'on survole en hélicoptère — ce qui m'arrive souvent — cette région qui s'étend sur quarante-cinq kilomètres de longueur comme de largeur, on a l'impression, sauf pour le centre de Paris, qui est magnifique, d'avoir affaire à un monstre qui fabrique la pollution et rend l'environnement à peine humain.

Je crois que la tâche de l'aménagement du territoire est de mieux équilibrer le développement de l'ensemble de la France, au lieu de favoriser la concentration de la population sur Paris et sa région, sur toute la vallée de la Seine et le long du Rhône jusqu'à Fos et Marseille. Je répète souvent que sur l'axe radial qui va de Dunkerque et du Havre jusqu'à Fos et Marseille vivent plus de 26 millions de Français, soit plus de 50 p. 100 de la population métropolitaine.

Un tel déséquilibre est nuisible non seulement pour la France mais aussi pour Paris et pour la région parisienne elle-même parce qu'il en découle des conditions de vie qui ne sont ni saines ni souhaitables et contre lesquelles, dans l'avenir, j'en suis persuadé, la population se soulèvera comme elle commence déjà à le faire. La sagesse est de favoriser la décentralisation. D'ailleurs, l'évolution de l'économie qui n'est plus dominée uniquement par l'industrie, mais qui s'oriente de plus en plus vers le secteur des services la permet. Alors que l'environnement du travail est difficile, les conditions de vie des habitants de la région parisienne sont encore aggravées par l'obligation de consacrer deux heures par jour au transport.

L'aménagement du territoire cherche lentement et prudemment à assurer la déconcentration et la décentralisation de l'économie et de l'industrie sans lesquelles il ne peut pas exister de qualité de la vie.

M. Bertrand Flornoy. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Flornoy, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Bertrand Flornoy. Je vous remercie, monsieur le ministre, de la réponse que vous venez de me faire.

Je n'avais pas l'intention, par mes propos, d'attaquer le principe de la politique de décentralisation, ce qui, je le reconnais avec vous, serait peu décent à l'égard de l'ensemble des provinces françaises. Je voulais simplement mettre en évidence certaines des conséquences de la création des villes nouvelles. Je ne les condamne pas car ce serait une simplification excessive. Il fallait, bien entendu, lutter contre l'anarchie de la région, lorsque, voici quinze ans, les projets ont été conçus. Mais la trop grande importance accordée aux villes nouvelles et le développement accéléré de certaines zones d'urbanisation autour de Paris ont contraint la D. A. T. A. R. — et tout autre organisme aurait agi pareillement — à favoriser l'implantation d'industries à proximité de celles-ci, au détriment de communes plus éloignées du centre de la région parisienne, car, là où sont construites les habitations, il faut bien prévoir les emplois.

Une grande partie de la région parisienne se trouve ainsi isolée et ne réussit plus à obtenir d'implantation industrielle. Dans ces conditions, les populations, et les jeunes en particulier, sont obligées de se diriger vers les villes nouvelles ou vers Paris, ce qui entraîne un dépeuplement des campagnes et un déséquilibre de l'ensemble de la région parisienne contre lesquels je m'élève.

Je crois que le rôle de la prochaine assemblée régionale sera, précisément, de revoir cette question pour essayer d'établir un équilibre. On ne peut pas, monsieur le ministre d'Etat, laisser des populations sans aucun espoir. Si vous leur refusez équipements et emplois, vous les condamnez à abandonner leurs communes et leur terroir.

M. Jean-Paul Palewski. Puis-je vous interrompre à mon tour, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Palewski, avec l'autorisation de M. le ministre d'Etat.

M. Jean-Paul Palewski. Je précise, en quelques mots, monsieur le ministre d'Etat, que nous ne critiquons pas, bien entendu, l'action globale de la D. A. T. A. R. Nous demandons simplement que les préfets ne donnent pas uniquement des avis écrits mais qu'ils viennent développer devant la commission d'autorisation de dérogations les arguments qui militent en faveur de telle ou telle implantation dans une région donnée.

C'est le vœu que nous émettons pour éviter que les préfets ne mettent obstacle à des implantations qui, économiquement et même socialement, marqueraient d'une pierre blanche le développement de telle ou telle partie de la région Ile-de-France.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Vos interventions, monsieur Flornoy, monsieur Palewski, se sont placées au moment où j'allais nuancer mes affirmations.

Je crois, en effet, que cette politique de décentralisation et de déconcentration est nécessaire, car elle correspond à l'intérêt général de notre pays.

En revanche, il convient de ne pas éliminer, en déconcentrant, des emplois qui constituent la substance même de la région parisienne. Car il reste une substance à la région parisienne.

M. Michel Boscher. Heureusement !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. ... et une substance considérable, qui est industrielle, mais dans laquelle le secteur tertiaire tient une place de plus en plus grande.

Ce qui me préoccupe et ce que je cherche à mettre au point c'est une nouvelle orientation de la politique de la D. A. T. A. R. Actuellement, la D. A. T. A. R. peut, dans la région parisienne, supprimer des mètres carrés de bureaux et écarter des industries. Mais il n'est pas dans sa vocation d'y apporter d'autres choses.

Par conséquent, sa politique doit être mieux équilibrée. S'il faut, en effet, déconcentrer et décentraliser, il faut le faire dans des conditions qui ne mettent pas en cause l'emploi de la population. Il s'agit d'éviter de nouveaux apports, mais non de faire émigrer à nouveau la population qui se trouve actuellement à Paris et dans la région parisienne.

Comme nous le faisons déjà pour certaines régions — le Massif central et l'Ouest — et comme nous le ferons pour les régions frontalières et pour les zones de montagne, nous mettrons en œuvre une politique de la région parisienne qui établira un meilleur équilibre et où la D. A. T. A. R. n'agira pas seulement pour refuser ou écarter, mais également pour apporter et orienter dans certaines conditions.

M. Jean-Paul Palewski et M. Michel Boscher. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, j'essaierai de faire un meilleur discours la prochaine fois puisque je suis le seul orateur auquel vous n'avez pas répondu.

M. Emmanuel Hamel. Votre discours était si parfait qu'il n'y avait pas à y répondre.

M. Pierre Bas. Pourtant, parmi les questions que j'ai posées, l'une me tient particulièrement à cœur, c'est celle de l'organisation du comité permanent qui sera appelé à succéder à celui qui existe actuellement.

Le problème posé est celui de la présence du président de l'assemblée à la fête de cet organisme.

Je pense que le ministère de l'intérieur a tendance à imiter la formule de conseil général. On l'a constaté dans la discussion du statut de Paris et on le voit encore aujourd'hui.

Pour ma part, je pense — je vous l'ai dit tout à l'heure — après dix ans d'expérience du district de Paris, que l'efficacité du comité permanent tient à la présence du président. Plusieurs anciens présidents du district siègent dans cette assemblée. Ils pourraient vous le confirmer, et c'est d'ailleurs une vérité d'évidence.

Vous enlevez un pouvoir considérable au président de l'assemblée que vous mettez en place si vous le privez de la possibilité de présider l'organisme permanent. Or, les commissions, les comités et même les assemblées valent très souvent ce que valent les présidents. Si on retire des pouvoirs au président, on aura théoriquement fait une réforme très libérale, mais on aura

réellement enlevé de son efficacité à l'assemblée concernée. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. Georges Mesmin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Monsieur Pierre Bas, j'avais l'intention de vous répondre au moment de la discussion des articles — car je crois que vous avez déposé un amendement sur ce point — que le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée.

Les problèmes d'incompatibilité seront évoqués dans le cadre d'un débat général, si l'Assemblée en décide ainsi, mais pas à l'occasion d'un texte particulier. Donc, les différentes incompatibilités que nous avons envisagées, comme pour le statut de Paris, seront retirées, ou plus exactement laissées prématurément à la sagesse de l'Assemblée.

M. Pierre Bas. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. Foyer, président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Monsieur le président, une nouvelle pluie d'amendements s'est abattue sur ce malheureux texte. (Sourires.)

Leur examen par la commission accélérerait les travaux de la séance publique. Je sollicite donc de l'Assemblée qu'elle suspende maintenant sa séance pour permettre à la commission des lois de se réunir. Etant donné l'heure, la meilleure solution serait peut-être de renvoyer la discussion à vingt et une heures au lieu de vingt et une heures trente.

M. le président. L'Assemblée sera sans doute d'accord pour reprendre ses travaux à vingt et une heures ? (Assentiment.)

La suite de la discussion est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1975.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en accord avec la commission des lois, le Gouvernement demande que la proposition de loi n° 2075 tendant à modifier l'article 532 du code de procédure pénale, relatif au délai de citation devant le tribunal correctionnel ou de police, soit ajoutée à l'ordre du jour du vendredi 19 décembre 1975, immédiatement après la discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi organique relatif à la magistrature.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1867, portant création et organisation de la région Ile-de-France (rapport n° 2074 de M. Bourson, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.